

Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE

Version débattue le 3 juin 2021

Projet de SCoT arrêté par délibération en Comité
Syndical du 30 novembre 2021 :



even
Conseil

SOMMAIRE

1. REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT PLUS SOUTENABLE ...4	
1.1 PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE 4	
1.1.1 PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES ESPACES AGRO-NATURELS SUPPORTS DE CONTINUITES ECOLOGIQUES..... 4	
1.1.2 GARANTIR A LONG TERME LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE..... 6	
1.1.3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELLES ET REDUIRE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS 8	
1.2 EVITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS..... 9	
1.2.1 PREVENIR EN AMONT LE RISQUE D'INONDATION..... 9	
1.2.2 LIMITER LES POPULATIONS EXPOSEES AU BRUIT ET A LA POLLUTION DE L'AIR..... 9	
1.3 TENDRE VERS UNE NEUTRALITE CARBONE..... 11	
1.3.1 REDUIRE LA VULNERABILITE ENERGETIQUE 11	
1.3.2 RENFORCER L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE AU REGARD DES ENERGIES FOSSILES 11	
1.4 REDUIRE LES INEGALITES TERRITORIALES ET SOCIALES..... 13	
1.4.1 RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE..... 13	
1.4.2 MAINTENIR UNE OFFRE DE SERVICES DE SANTE POUR L'ENSEMBLE DES HABITANTS DU TERRITOIRE DU SCOT, EN PRENANT APPUI SUR LES CENTRALITES 17	
1.4.3 MAINTENIR LE MAILLAGE DE L'OFFRE DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT ET ANTICIPER LES EVOLUTIONS ET BESOINS A VENIR 18	
1.4.4 POURSUIVRE LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE 18	
1.5 OFFRIR DES SOLUTIONS DE MOBILITE DANS UN CONTEXTE DE FAIBLE DENSITE..... 19	
1.5.1 DEVELOPPER DES MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE, ADAPTEES AUX DIFFERENTS CONTEXTES DU TERRITOIRE..... 19	
1.5.2 CREER UN MAILLAGE « MODES DOUX » ATTRACTIF ET SYNERGIQUE, PERMETTANT DE RELIER LES LIEUX DE VIE AUX CENTRALITES URBAINES ET ECONOMIQUES..... 20	
2 VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI 23	
2.1 FAIRE DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL UN PILIER DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE 23	
2.1.1 AMELIORER LA CAPTATION LOCALE DE LA VALEUR AJOUTEE DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES..... 23	
2.1.2 ACCOMPAGNER LES NECESSAIRES MUTATIONS DES AUTRES PRODUCTIONS..... 24	
2.1.3 PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DES TERROIRS AGRICOLES DOMINANTS, ET LES TERRAINS A FORT POTENTIEL AGRICOLE ET/ OU A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX..... 24	
2.2 SOUTENIR LES AUTRES GRANDES FILIERES PRODUCTIVES DU TERRITOIRE 26	
2.2.1 APPORTER UN SOUTIEN AUX FILIERES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES..... 26	
2.2.2 ANTICIPER LES BESOINS D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES ESPACES D'ACTIVITES 26	
2.3 RENFORCER L'ECONOMIE PRESENTIELLE 29	
2.3.1 MAITRISE L'EVOLUTION DES ESPACES COMMERCIAUX, EN CONFORTANT LES ESPACES EXISTANTS 29	
2.3.2 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RESIDENTIELLE..... 32	
2.3.3 RENFORCER LES FONCTIONS TOURISTIQUES ET L'IDENTITE BRESSANNE 32	
3 ADAPTER LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES ET A L'HABITAT 34	
3.1 ACCUEILLIR DE LA POPULATION, EN TENANT COMPTE DU CONTEXTE REGIONAL ET GENERAL..... 34	
3.1.1 RAPPEL DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES..... 34	
3.1.2 EVOLUTION DES MODES D'URBANISATION..... 35	
3.1.3 AUTRES DYNAMIQUES, DETERMINANTES POUR L'ATTRACTIVITE FUTURE DU TERRITOIRE 35	
3.2 REEQUILIBRER LES BESOINS EN LOGEMENTS EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE..... 36	
3.2.1 VISER UNE TRAJECTOIRE DEMOGRAPHIQUE ENCORE SOUTENUE, MAIS REEQUILIBREE ET TENANT COMPTE DE L'ENSEMBLE DES PARCOURS RESIDENTIELS..... 36	
3.2.2 PRODUIRE ENVIRON 6 150 LOGEMENTS ENTRE 2022 ET 2040 37	

3.3	PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE	39
3.3.1	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS NOUVEAUX	39
3.3.2	CONFORTER L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE.....	41
3.4	PORTER UNE AMBITION PLUS FORTE SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN, AVANT TOUTE CONSTRUCTION NEUVE	42
3.4.1	VISER UN OBJECTIF DE RECONQUETE DE 30% DE LA VACANCE EXCEDENTAIRE.....	42
3.4.2	MOBILISER LES FRICHES ET LES ESPACES MUTABLES.....	42
3.4.3	PRODUIRE DES LOGEMENTS EN CONSTRUCTION NEUVE EN VALORISANT EN PRIORITE LES ESPACES DE DENTS	
	CREUSES PROCHES DES CENTRALITES	42
3.5	PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES	46
3.5.1	PRESERVER LES QUALITES DU GRAND PAYSAGE.....	46
3.5.2	VALORISER LA QUALITE DU PAYSAGE URBAIN.....	46

1. REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT PLUS SOUTENABLE

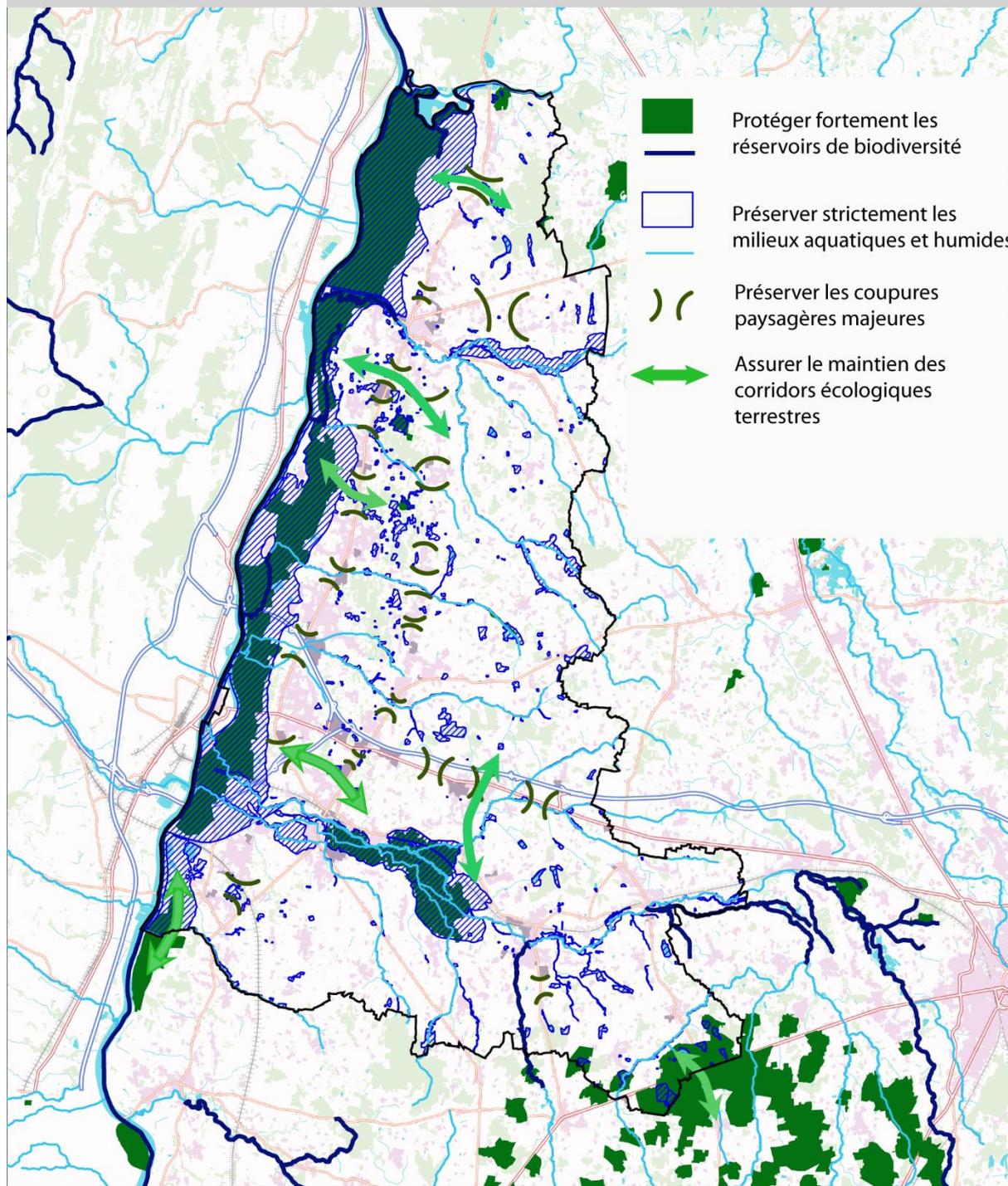
1.1 PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE

1.1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité et les espaces agro-naturels supports de continuités écologiques

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, structuré par ses vallées, notamment l'axe de la Saône qui accueille la majorité des réservoirs de biodiversité autour de ses prairies alluviales. La protection de la Trame Verte et Bleue nécessite donc de :

- **Protéger fortement les réservoirs de biodiversité de la vallée de la Saône, de la Reyssouze, de la Veyle, mais également des prémices des étangs de la Dombes à l'est du territoire.** Indispensables au maintien de la biodiversité locale, ils devront donc bénéficier d'une protection au regard des dynamiques anthropiques futures, et cela dans un rayon plus large que leur périmètre propre afin de préserver des espaces tampons à leurs lisières, particulièrement accueillantes pour la biodiversité.
- **Préserver fortement les milieux aquatiques et humides**, dans ce territoire d'eau entre Saône et Dombes, et leurs habitats naturels connexes, qui ont un rôle primordial dans la fonctionnalité du réseau écologique et la préservation pérenne de la biodiversité. Ils pourront être valorisés par l'aménagement de liaisons douces respectant toutefois la sensibilité des milieux.
- **Maintenir durablement l'ensemble des espaces agricoles et naturels** qui sont le « liant » entre les réservoirs de biodiversité et support des échanges écologiques indispensables à la biodiversité. L'étalement urbain et le mitage historique hérité devront à ce titre être maîtrisés en maintenant les espaces de respiration entre les entités urbaines, garants de la lisibilité des paysages.
- **Préserver les coupures paysagères majeures situées le long des axes de transports structurants** (RD 933, A40, RD1079) en stoppant l'urbanisation linéaire afin de ne pas aggraver la fragmentation du réseau écologique et assurer le maintien des corridors écologiques terrestres.
- Au sein de cette matrice, les espaces agricoles et ouverts sont majoritairement représentés. La protection du réseau bocager qui les accompagne est le garant de leur potentiel d'accueil de la biodiversité et donc de leur rôle dans les continuités écologiques, outre leur valeur identitaire bressane. **Les milieux « relais » que sont les haies et bosquets sont donc à protéger fortement**, en prévoyant les modalités de compensation nécessaires à leur adaptabilité aux dynamiques à venir, d'autant plus au regard de la faible présence des milieux boisés au sein du territoire.
- **Protéger et développer la nature en milieu urbain afin de renforcer la perméabilité écologique de ces espaces et leur potentiel d'accueil de la biodiversité.** Les pôles de Pont-de-Vaux, Bâgé-Dommartin, Pont-de-Veyle, Vonnas, et Manziat/Feillens/Replonges sont tout particulièrement concernés par cet objectif au vu de leur dimension urbaine et stratégique. Cet objectif permettra en outre de valoriser le paysage urbain et lutter contre les effets d'îlots de chaleur.

PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES AGRO-NATURELS SUPPORTS DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

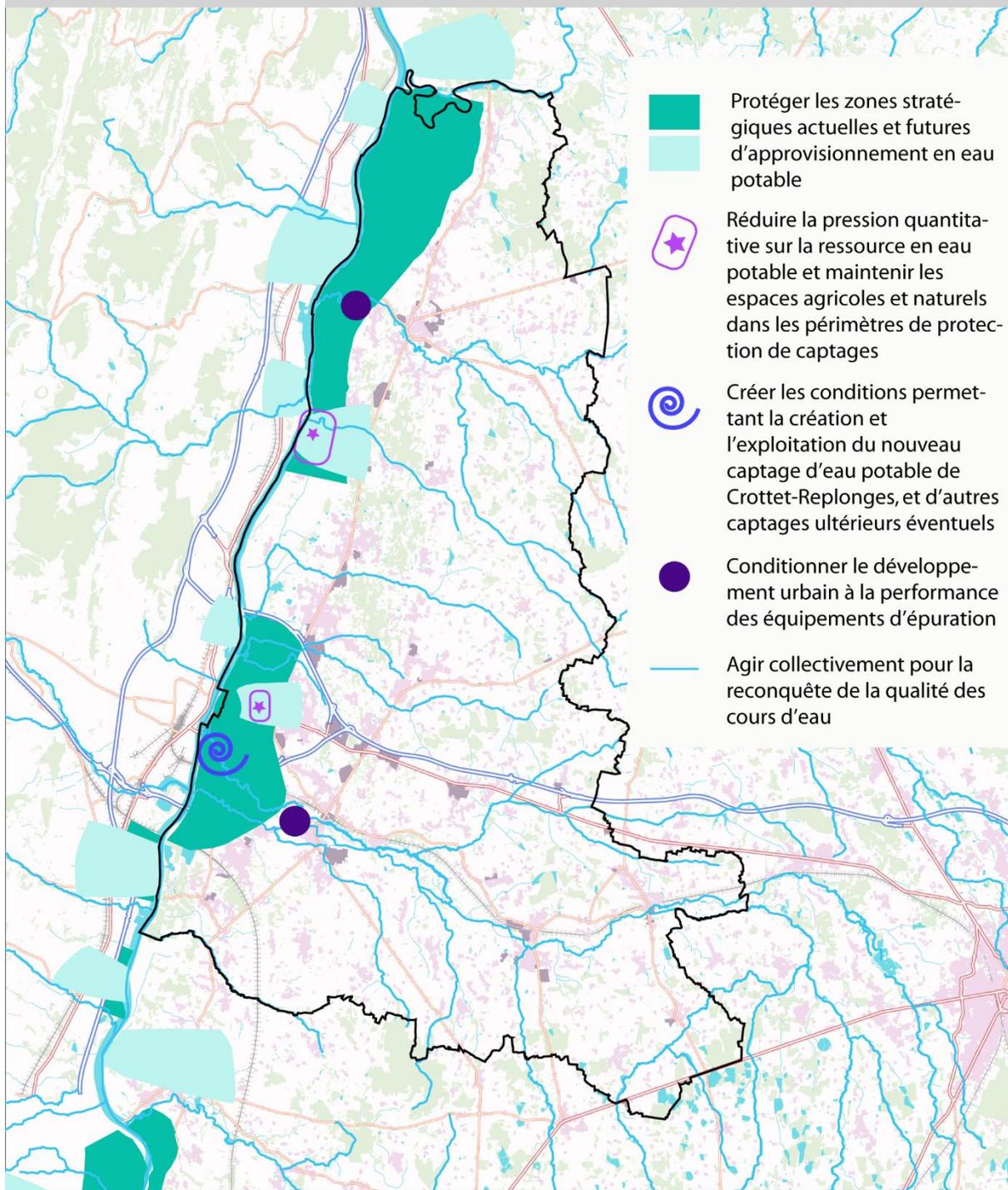


1.1.2 Garantir à long terme la préservation de la ressource en eau du territoire

Bien que l'eau soit omniprésente dans le territoire du SCoT, la ressource est soumise à des pressions et des aléas qui peuvent mettre en difficultés à l'avenir l'alimentation en eau potable du territoire, mais également l'ensemble des usages de l'eau, notamment l'agriculture et en particulier le maraîchage. Une vigilance est d'autant plus nécessaire au vu des incertitudes induites par le changement climatique. Le territoire souhaite donc fixer les objectifs suivants :

- **Maintenir les espaces agricoles et naturels dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau potable afin de préserver la qualité de l'eau durablement.** Conscient de l'importance de cette ressource pour l'avenir, les élus souhaitent également étendre cette protection aux espaces non urbanisés des zones de sauvegarde actuelles et futures définies par le SDAGE, qui s'étendent le long des rives de la Saône.
- **Créer les conditions permettant la création et l'exploitation du nouveau captage d'eau potable** de Crottet-Replonges, et d'autres captages ultérieurs éventuels, pour répondre aux besoins futurs et sécuriser l'approvisionnement en eau. Les élus souhaitent en effet qu'aucune activité ou installation pouvant entraver l'exploitation de la ressource ne puisse s'implanter dans ces zones, notamment les extractions de matériau. Pour autant les activités existantes doivent pouvoir être maintenues.
- **Réduire la pression quantitative sur la ressource par des usages raisonnés et économes de la ressource**, mais également l'optimisation de la distribution de l'eau potable. En effet, au vu des objectifs de développement du territoire, l'équilibre quantitatif de la ressource doit être assuré pour répondre aux besoins de tous et éviter les conflits d'usage.
- **Conditionner le développement urbain à la performance des équipements d'épuration des eaux usées.** La qualité du traitement des eaux usées du territoire a une incidence sur la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Aussi les élus affirment l'ambition de ne permettre le développement uniquement dans les zones desservies par un équipement d'épuration performant, de manière à éviter les pollutions induites éventuelles.
- **Agir collectivement pour la reconquête de la qualité des cours d'eau.** Les pressions aujourd'hui subies ont conduit à un report de l'objectif d'atteinte du bon état pour la majorité des cours d'eau, à la fois sur le plan écologique et chimique. Les élus affirment l'ambition de faire converger les forces de chaque acteur (collectivités, agriculteurs, particuliers, industriels et artisans...) pour poursuivre et étendre les pratiques vertueuses dans ce domaine.

GARANTIR À LONG TERME LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU



1.1.3 Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels et réduire l'imperméabilisation des sols

Malgré une diminution de la consommation foncière des terres naturelles et agricoles constatée à l'échelle nationale depuis 2008, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols se poursuivent, entraînant une augmentation des espaces artificialisés bien plus rapide que la croissance démographique. Compte tenu de ses effets négatifs sur l'environnement et de la perte progressive des terres agricoles, le gouvernement a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » qui apparaît dans le Plan Biodiversité à horizon 2050.

Ainsi, le SCOT doit prendre en compte cet objectif, même si sa temporalité est plus lointaine, afin d'accentuer les efforts de réduction de sa consommation foncière. D'une manière générale, il doit contribuer à préserver les terres agricoles en ciblant des secteurs agricoles stratégiques (Loi de Modernisation de l'Agriculture), à préserver les sensibilités écologiques et paysagères du territoire ainsi qu'à prendre en compte les risques et nuisances (zones inondables, zones humides, imperméabilisation des sols, etc.).

Les élus du SCOT Bresse Val de Saône se positionnent dans cette perspective de rationalisation de la consommation d'espace avec une ferme volonté de réinvestir les espaces déjà urbanisés et d'optimiser les besoins de foncier, à l'échéance 2040.

Plusieurs curseurs sont retenus pour tendre vers cet objectif :

- Le choix d'une croissance démographique encore soutenue, mais rééquilibrée et tenant compte de l'ensemble des parcours résidentiels,
- La mobilisation du potentiel de renouvellement urbain sur plusieurs sites, avec des vocations pré-fléchées pour la plupart pour de l'habitat, des équipements ou du développement économique. Seule la vocation probable du site de Mézériat n'a pas été identifiée, compte tenu des fortes contraintes techniques et des risques,
- La mobilisation du foncier économique se pose davantage sur des transferts d'activités en extension immédiate, permettant de débloquent des espaces opportuns pour des usages mixtes et de réduire l'exposition des populations à des risques technologiques.
- la production de formes bâties plus compactes avec le renforcement assumé de densités de logements selon l'armature territoriale et d'optimisation du foncier économique.
- La maîtrise du mitage de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels qui se caractérise par des écarts à l'urbanisation et des habitats isolés, fortement coûteux pour les collectivités.

Au final, les objectifs affichés dans le PADD permettent de réduire la consommation d'espaces de 30% par rapport à la période 2009-2021, avec une diminution de la consommation foncière pour l'habitat et la stabilisation du foncier économique.

1.2 EVITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

1.2.1 Prévenir en amont le risque d'inondation

La densité du réseau hydrographique induit pour le territoire un risque d'inondation, particulièrement marqué pour les communes situées le long des vallées de la Saône, de la Reyssouze et de la Veyle, dont les centralités urbaines bordent souvent le lit. Les élus souhaitent donc organiser le développement en Bresse Val de Saône dans un objectif de résilience de manière à anticiper les effets du changement climatique sur ce risque et protéger efficacement les personnes et les biens. Pour ce faire, ils s'engagent à observer les principes qui suivent :

- **Traduire les règles des Plans de Prévention des Risques de la Saône, de la Veyle et d'une partie de la Reyssouze.** Les élus soulignent la nécessité de s'appuyer sur ces documents réglementaires pour prévenir efficacement la vulnérabilité du territoire à ce risque. D'autant plus que certaines études sont en cours dans ces secteurs pour affiner l'identification de l'aléa, ce qui nécessitera de prendre en compte les évolutions potentielles de ces documents.
- En dehors des espaces soumis au PPRi, il s'agira **de maîtriser les nouvelles urbanisations et limiter l'exposition de nouvelles populations au risque d'inondation dans les zones d'expansion de crues et dans les zones d'aléa connu** en réalisant des études de risque en amont des projets qui détermineront plus précisément le risque en présence et les conditions de leur résilience.
- **Maîtriser l'imperméabilisation des sols dans les projets à venir et s'engager dans la désimperméabilisation.** Les élus du territoire ont ainsi l'ambition de prévenir les inondations le plus en amont possible, en limitant les facteurs de risque. Il s'agit en effet de conserver, voire retrouver au gré des projets de renouvellement urbain, les capacités d'infiltration naturelle des sols et d'éviter l'accélération du ruissellement.
- **Adopter une gestion alternative efficace des eaux pluviales dans les projets pour un cycle de l'eau plus naturel.** Il s'agit là encore de mieux gérer les eaux pluviales et le ruissellement afin de maîtriser le risque en amont, en favorisant l'infiltration, la rétention puis la restitution maîtrisée des flux.

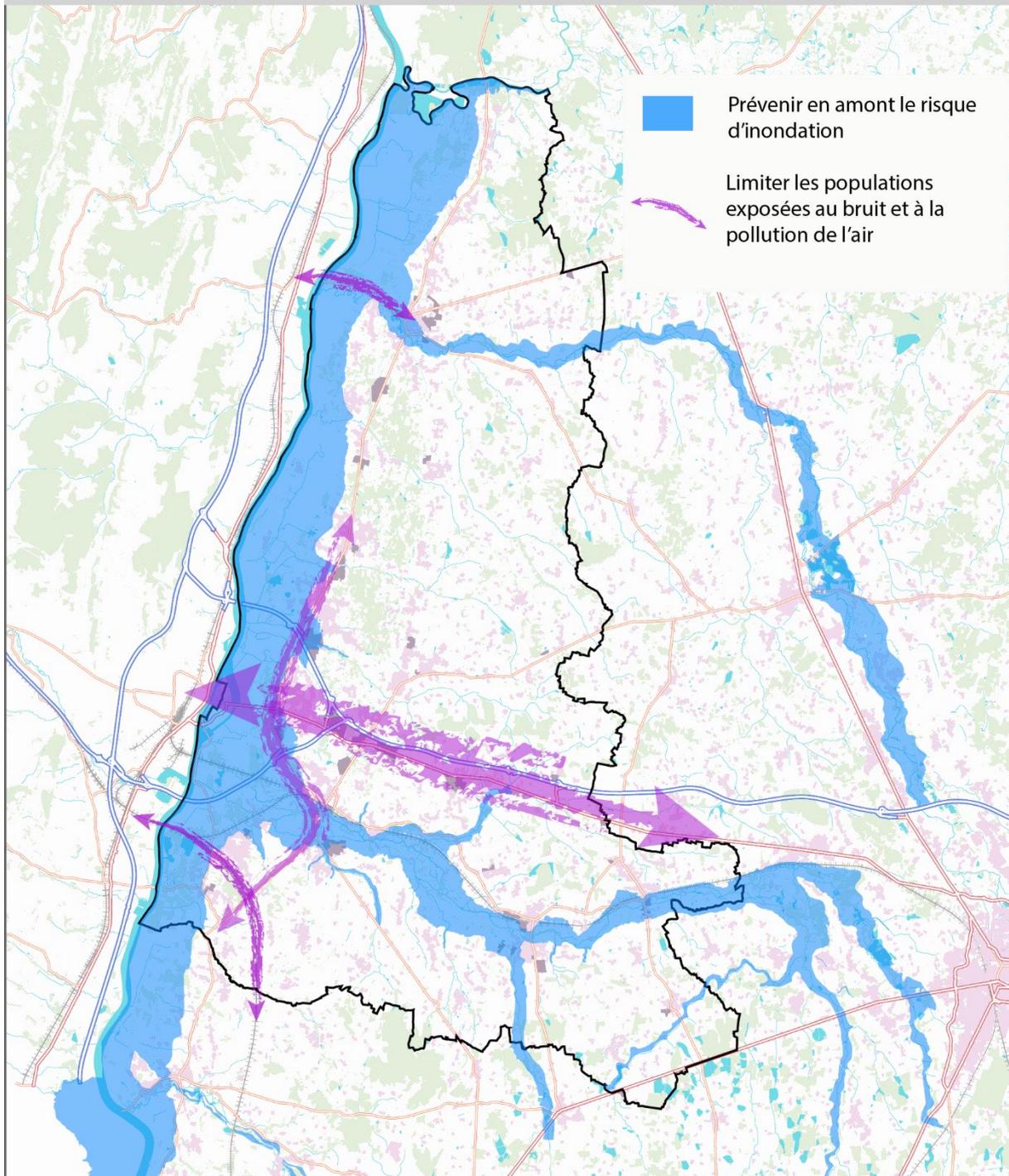
1.2.2 Limiter les populations exposées au bruit et à la pollution de l'air

Le territoire est traversé par des infrastructures de transport structurantes (A406, RD1079, D933) qui sont en partie à l'origine de son attractivité et dynamisme, mais génèrent aussi des nuisances pour les populations riveraines. Celles-ci sont en effet exposées au bruit mais également aux pollutions atmosphériques de proximité liées au trafic routier. Les élus souhaitent donc affirmer les principes d'un urbanisme favorable à la santé et offrir un cadre de vie sain et apaisé aux habitants.

- **Prévenir l'exposition des populations aux nuisances et adapter les projets en conséquence.** Pour ce faire, il s'agit d'éviter l'implantation de projets d'habitat à proximité directe de ces infrastructures. Néanmoins, de nombreuses polarités urbaines sont localisées et traversées par ces infrastructures. Par conséquent, pour permettre leur développement, nécessaire pour assurer leur rôle de polarité, si des projets doivent s'implanter dans des zones impactées par les nuisances, leur conception devra être adaptée de manière à limiter les impacts pour les habitants.

- **Considérer les autres sources potentielles de nuisances** (sites industriels, logistiques, agricoles, projets de carrière...). Ces espaces peuvent aussi générer des nuisances ponctuelles et localisées. Il est donc nécessaire d'anticiper les éventuels conflits d'usages dans les choix d'aménagement, notamment au regard des secteurs d'habitat.

EVITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS



1.3 TENDRE VERS UNE NEUTRALITE CARBONE

1.3.1 Réduire la vulnérabilité énergétique

Bien que le secteur résidentiel ne soit que le 3e responsable des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire, il représente toutefois un tiers des consommations énergétiques. Il constitue donc un levier non négligeable dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Par conséquent, les élus, en cohérence avec les objectifs fixés dans les PCAET des deux EPCI, souhaitent :

- **Favoriser les actions d'amélioration des performances énergétiques du bâti existant.** Le parc de logement, notamment le plus ancien, est particulièrement énergivore. Il constitue ainsi une source d'économie d'énergie substantielle mais également un moyen de lutte contre la précarité énergétique des ménages.
- **Inciter les porteurs de projets à s'orienter vers l'exemplarité énergétique.** Au regard de l'ampleur des objectifs de transition énergétique, il s'agit de s'appuyer sur les nouvelles constructions pour limiter davantage les besoins énergétiques du territoire et rendre progressivement le parc moins vulnérable au contexte climatique et énergétique qui s'annonce.
- **Mettre en œuvre les conditions d'une mobilité plus durable.** Au vu de son profil, et d'une desserte routière stratégique, le territoire est aujourd'hui fortement dépendant de l'autosolisme. Au vu des hypothèses de raréfaction et renchérissement des matières premières, les élus souhaitent développer une offre de mobilité plus durable, adaptée au contexte rural de Bresse Val de Saône, mais aussi limiter les besoins et l'ampleur des déplacements, notamment quotidiens.

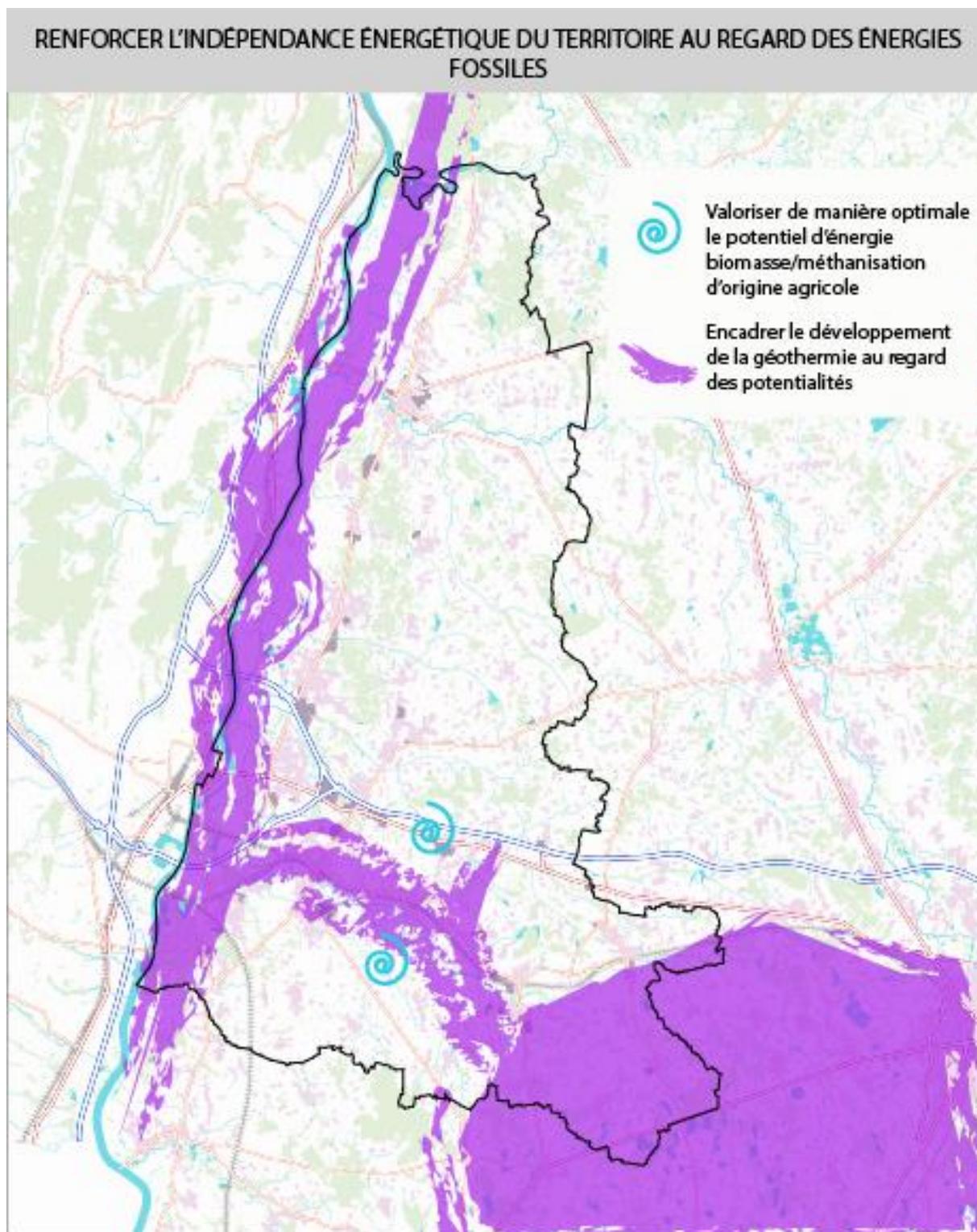
1.3.2 Renforcer l'indépendance énergétique du territoire au regard des énergies fossiles

Le territoire du SCOT Bresse Val de Saône est fortement dépendant des énergies fossiles puisqu'elles représentent 66% des consommations totales. Cette situation fragilise le territoire face aux nécessaires adaptations qui seront rendues nécessaires par le changement climatique. Aussi les élus souhaitent prendre part à la lutte contre le changement climatique en réduisant leurs consommations d'énergie fossile et en développant l'exploitation et la consommation d'énergies renouvelables locales :

- **Inciter au développement des énergies renouvelables sur le bâti, aussi bien à vocation d'habitat qu'à vocation économique ou d'équipement.** Il s'agit de renforcer la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, notamment le solaire, en permettant l'installation de dispositifs adaptés sur le bâti. Cet objectif rend également possible l'autoconsommation de l'énergie produite et donc participe également à la réduction des consommations énergétiques à la source.
- **Encadrer le développement des projets structurants d'énergies renouvelables au regard des potentialités et sensibilités de chaque territoire.** La transition énergétique nécessite également de développer des projets structurants d'exploitation des énergies renouvelables locales, notamment :
 - Développer et soutenir une filière-bois énergie locale en s'appuyant sur la ressource issue du bocage ;
 - Permettre l'implantation de projets éoliens sur le territoire tout en préservant les espaces d'intérêt écologique, les paysages remarquables et le patrimoine local.
 - S'appuyer sur la force des filières agricoles et agro-alimentaires locales pour valoriser de manière optimale le potentiel d'énergie biomasse/méthanisation. Les unités de

méthanisation d'envergure ne pourront s'implanter que dans les zones d'activités économiques qui sont plus adaptées aux besoins et exigences de telles installations.

- Encadrer le développement de la géothermie au regard des potentialités et en tenant compte des sensibilités pour la préservation des ressources et milieux aquatiques.



1.4 REDUIRE LES INEGALITES TERRITORIALES ET SOCIALES

1.4.1 Renforcer l'armature territoriale

L'équilibre spatial et social au sein du territoire est un des principaux enjeux du SCOT, en recherchant une solidarité :

- Entre les secteurs géographiques (frange Mâconnaise, secteur Nord et Sud du territoire) et entre les villes et les communes rurales ; chacun ayant un rôle à jouer. Le choix d'une organisation urbaine multipolaire vise une meilleure accessibilité aux pôles d'emplois, de services et d'équipements ainsi qu'aux transports collectifs pour l'ensemble des habitants ;
 - Par le développement d'une politique d'habitat diversifiée favorisant le parcours résidentiel des ménages sans discrimination et en renforçant les secteurs où se concentrent les populations fragiles ;
 - Par l'organisation des modes de déplacements adaptés aux besoins des habitants ;
 - Par une politique économique et commerciale visant à revitaliser les centres-bourgs et dynamiser les pôles d'emplois ;
 - Par l'aménagement d'une desserte numérique suffisante à la fois pour les habitants et les entreprises.
- **Rééquilibrer le territoire autour d'une armature multipolaire et hiérarchisée**

Le territoire Bresse Val de Saône est marqué par sa position de territoire périurbain de plusieurs agglomérations extérieures sur lesquelles l'armature territoriale actuelle s'appuie.

Localement, l'armature actuelle est structurée autour de deux axes auxquels sont reliés les trois pôles urbains du territoire : Pont-de-Veyle qui polarise les communes du Sud-Ouest du territoire, Vonnas qui polarisent les communes du Sud-Est et Pont-de-Vaux qui polarisent les communes du Nord du territoire.

La partie centrale connaît un développement « d'influence » :

- L'axe Nord-Sud (RD933) reliant Pont-de-Vaux à Pont-de-Veyle est ponctué par une succession de communes qui ont connu un développement récent plus fort (Replonges, Feillens et Manziat), en majeure partie due à leur proximité avec Mâcon ou de situation de conurbation (Bâgé-Dommartin/Bâgé-le-Châtel).
- L'axe Est-Ouest, reliant Mâcon à Bourg-en-Bresse (RD1079) est un axe structurant à vocation économique principalement puisque cette situation jumelée à une bonne desserte autoroutière a permis le développement de plusieurs pôles d'activités économiques importants.

L'urbanisation du territoire étant très dispersée, ce mode de développement n'a pas contribué à renforcer ces polarités mais plutôt à les fragiliser (perte d'attractivité démographique, fragilité des équipements à la personne et parfois du tissu commercial, situation de dégradation du bâti, etc.).

Pour pallier la fragilisation des pôles, et en cohérence avec la politique de développement du territoire régional (SRADDET¹), **le SCOT a pour objectif de rééquilibrer l'armature territoriale en s'appuyant sur quatre niveaux de polarités pour mieux mailler et « réseauter » le territoire, à savoir :**

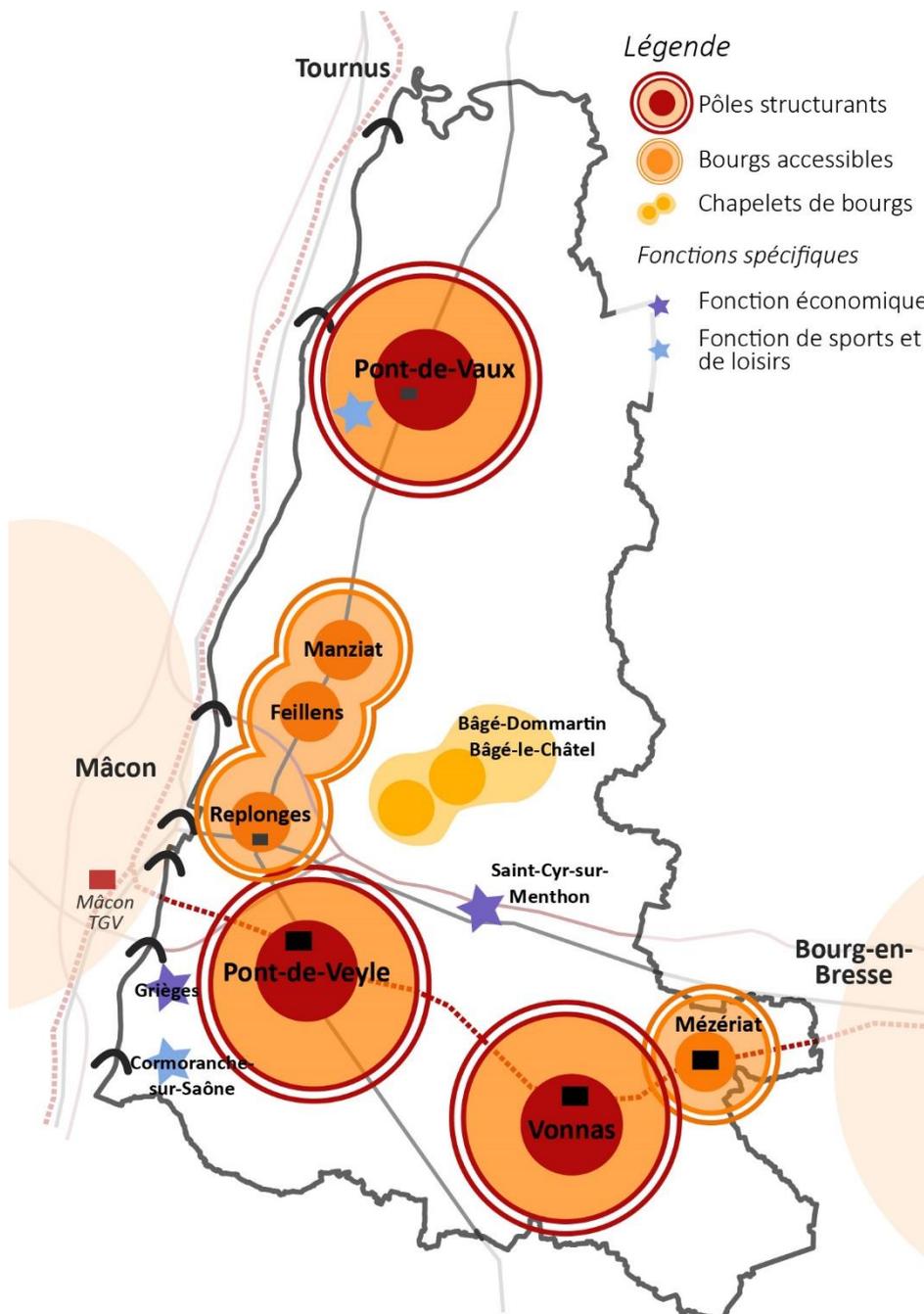
- Les pôles structurants de Pont-de-Vaux (et sa zone d'influence constituée de Saint-Bénigne, Reyssouze et Gorrevod), de Pont-de-Veyle (et sa zone d'influence constituée de Laiz et Crottet) et de Vonnas,
- Les bourgs accessibles de Replonges, Feillens, Manziat et de Mézériat,

¹ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

- Le chapelet de bourgs de Bâgé-le-Châtel / Bâgé-Dommartin,
- Les villages.

Quatre communes sont identifiées sur le schéma de l'armature du territoire du fait de leurs fonctions spécifiques : Grièges et Saint-Cyr-sur-Menthon pour leurs fonctions économiques et Cormoranche-sur-Saône et Reyssouze pour leurs fonctions de sports et de loisirs dont le rayonnement est intercommunal.

SCHEMA DE L'ARMATURE DU TERRITOIRE DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE HORIZON 2040



Pour rappel, ces pôles ont été choisis en fonction de plusieurs critères : capacités et mixité résidentielles, niveau d'équipements et de services, offre de commerces, desserte multimodale, capacités d'accueil économique et concentration d'emplois.

Les pôles spécifiques, économiques et de sports et de loisirs, sont considérés au même niveau d'armature que les villages concernant leur croissance démographique. L'identification en tant que pôles spécifiques n'induit pas de conséquence démographique particulière.

L'objectif de cette armature territoriale multipolaire est d'organiser une vie quotidienne fondée sur les plus courtes distances et d'offrir de ce fait des conditions de vie plus agréables et moins onéreuses en déplacements.

- **Faire jouer pleinement le rôle de pôles urbains aux 3 pôles structurants de Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Vonnas**

Les pôles structurants concernent les communes ayant une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure. Ils constituent le relais des pôles urbains externes sur le reste du territoire grâce à une mixité des fonctions urbaines : une offre résidentielle diversifiée, un tissu commercial dense, des services locaux en place (administratifs, de santé, etc.) et une concentration significative d'emplois.

Les pôles structurants sont : Pont-de-Vaux et sa zone d'influence (Saint-Bénigne, Gorrevod et Reysouze), Pont-de-Veyle et sa zone d'influence (Laiz et Crottet) et Vonnas.

Dans un contexte de faible lisibilité des bourgs principaux à proximité des « centres régionaux » de Mâcon et Bourg-en-Bresse et, de rationalisation des politiques publiques supra-territoriales en matière d'équipements et de mobilité en particulier, **l'objectif du SCOT est d'affirmer les pôles structurants et leur zone d'influence** par :

- Un renforcement de leur poids de population, notamment revenir à l'équilibre démographique à Pont-de-Veyle. Les pôles structurants sont destinés à recevoir environ un tiers de la croissance démographique totale du SCOT.
- Le renouvellement du parc du logement existant en veillant à une valorisation de la qualité urbaine et résidentielle. Les pôles structurants doivent renforcer l'offre en logements diversifiés, en anticipant les besoins à venir (dessalement des ménages et vieillissement de la population) : objectifs de densité et de mixité renforcés.
- Un renforcement de ses fonctions économiques (pôle d'emploi, accueil d'activités, tissu commercial à redynamiser, etc.).
- Un renforcement de la présence, la qualité et l'accessibilité aux services, l'accès aux soins, aux loisirs et à la culture à travers des équipements et services au rayonnement intercommunal.
- Le développement de certaines fonctions supérieures par l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée à vocation touristique et de loisirs.
- Un renforcement des liens en transport en commun avec Mâcon et Bourg-en-Bresse, notamment par l'objectif d'augmentation de l'usage de la gare de Pont-de-Veyle et de Vonnas et un renforcement de leur intermodalité. L'amélioration de l'offre de transports doit également se faire depuis les communes rurales alentour.

- **Renforcer les fonctions de centralités des bourgs accessibles de Replonges, Feillens, Manziat et de Mézériat**

Les bourgs accessibles de Replonges, Feillens, Manziat et de Mézériat constituent des relais des pôles structurants du territoire et ont la particularité d'être connectés aux pôles urbains voisins.

L'objectif du SCOT est de renforcer ces bourgs accessibles notamment en lien avec leur proximité aux pôles d'emplois qu'ils soient internes ou externes au territoire :

- Une interface avec l'agglomération Mâconnaise à renforcer sur Replonges-Feillens-Manziat (en matière de mobilité, de mixité résidentielle, ...),
- Un pôle gare à aménager et dont l'intermodalité doit être renforcée à Mézériat, pour assurer les dessertes TER Bourg-en-Bresse/Mâcon,
- Des fonctions existantes à conforter dont l'offre en équipements et services de niveau intermédiaire à Replonges et de proximité à Mézériat, Feillens et Manziat,
- Un maintien et un encadrement du tissu économique notamment à vocation industrielle, agroalimentaire et artisanale. Il s'agit également pour les bourgs de Feillens – Manziat de s'appuyer sur une dynamique de productions locales en lien avec le maraîchage. Ils bénéficient de terres maraîchères valorisées ou valorisables intéressantes pour des circuits courts,
- Un renforcement de leur poids de population, afin d'accueillir un quart environ des nouveaux habitants d'ici 2040.
- Une diversification du parc de logements à renforcer pour Replonges, ou à conforter pour Feillens, Manziat et Mézériat, en veillant à une valorisation de la qualité urbaine et résidentielle,
- Une structure urbaine à rendre plus lisible et un travail sur les modes doux à réaliser pour renforcer l'accessibilité aux services et équipements.

- **Maintenir le chapelet de bourgs, jouant un rôle de pôle de première nécessité**

Le chapelet de bourgs s'appuie sur des bourgs fonctionnant ensemble du fait de leur proximité et ayant des services de proximité et de première nécessité : Bâgé-Dommartin et Bâgé-le-Châtel. Ils se structurent le long d'un axe routier, et ont connu un développement urbain récent majoritairement linéaire (développement de pavillons et d'habitat diffus) du fait de leur situation en frange mâconnaise. Ces communes présentent un bon maillage de commerces et services de proximité, d'usages fréquents, avec une desserte par le réseau de bus départemental.

L'objectif du SCOT est de conforter ce chapelet de bourgs et son fonctionnement par :

- Un confortement du tissu bâti et des équipements et services de proximité, au rayonnement local.
- Un accompagnement et un encadrement du développement résidentiel. Le chapelet de bourgs doit pouvoir répondre aux besoins des ménages en matière de logements : anticiper le vieillissement de la population par la construction de logements accessibles et adaptés, assurer à long terme le maintien d'effectifs scolaires du collège (sur les 5 collèges du territoire), absorber le desserrement des ménages avec des logements de plus petite taille et abordables. Il s'agit donc pour ce chapelet de bourgs de diversifier leur offre de logements qui est pour l'instant majoritairement tournée vers de la grande maison individuelle.
- Un maintien et un encadrement du tissu économique notamment à vocation industrielle, agroalimentaire et artisanale. Il s'agit également pour ces bourgs de s'appuyer sur une dynamique de productions locales en lien avec le maraîchage. Le chapelet de bourgs bénéficie de terres maraîchères valorisées ou valorisables intéressantes pour des circuits courts (structures de restauration collective).
- Une amélioration de l'accessibilité aux équipements et aux services, via un maillage de liaisons douces à aménager.
- Un renforcement des outils de transports alternatifs à la voiture individuelle, pour connecter le chapelet de bourgs aux polarités supérieures.

- **Accompagner et encadrer le développement résidentiel des villages**

Les villages ont une vocation résidentielle principalement, à l'exception de quelques commerces et services, ainsi que quelques sites industriels ou artisanaux historiques insérés dans le tissu villageois.

L'objectif du PADD est de maintenir la vitalité des villages, en :

- confortant les services-commerces de première nécessité
- pérennisant les espaces d'activités agricoles voire artisanaux/industriels
- accompagnant le développement résidentiel, par un développement maîtrisé et un certain renouvellement de la population grâce à une offre d'habitat plus diversifiée.
- organisant des solutions de mobilité notamment alternatives à l'automobile, vers les pôles accessibles et les pôles structurants.

- **Assurer le maintien des polarités aux fonctions spécifiques**

Enfin, l'objectif du SCOT est d'assurer le maintien des pôles d'emploi de Grièges et de Saint-Cyr-sur-Menthon ainsi que des pôles de sports et de loisirs de Cormoranche-sur-Saône et de Reyssouze ; en veillant à renforcer leur accessibilité. Pour autant, ces pôles auront une croissance démographique identique à celle des villages.

1.4.2 Maintenir une offre de services de santé pour l'ensemble des habitants du territoire du SCOT, en prenant appui sur les centralités

L'accès à l'offre de santé est un enjeu primordial dans le développement du territoire notamment en milieu rural. Le vieillissement de la population, notamment dans les pôles urbains du territoire où l'accueil de personnes âgées est grandissant, génère de nouveaux enjeux d'accès aux services de soins et de capacité d'accueil des individus qu'ils soient autonomes ou dépendants. Or, le maintien de l'offre est difficile à assurer avec une démographie médicale assez fragile, du fait de la diminution du nombre du nombre de praticiens en activité (départs en retraite, etc.).

Le SCOT a pour objectif de maintenir l'offre de santé actuelle en venant renforcer les centralités du territoire (pôles structurants, bourgs accessibles et chapelets de bourgs avec les hôpitaux de proximité, les maisons de santé, les EPHAD, ...) afin de conforter le maillage de l'offre et de faciliter le maintien des personnes âgées sur tout le territoire.

Le développement des solutions alternatives (poursuite et déploiement de la télémédecine, médecins itinérants, développement généralisé de la demande de services à domicile, etc.) est également à rechercher dans les secteurs les plus éloignés des polarités, où sont notamment situées les populations captives.

1.4.3 Maintenir le maillage de l'offre de services d'enseignement et anticiper les évolutions et besoins à venir

L'objectif du SCOT est de maintenir les équipements et services dans le domaine de l'enseignement, notamment les équipements scolaires du second degré qui maillent le territoire et sont indispensables à l'attractivité à l'échelle des bassins de vie. Le projet de création d'un collège (associé à un gymnase) à Pont-de-Vaux est maintenu.

Concernant l'offre scolaire du premier degré, qui peut être soumise à des difficultés de maintien en raison de la faible densité de population sur certains secteurs (évolution rapide du nombre d'élèves d'une année à l'autre), l'objectif est de conforter le maillage existant en veillant à maîtriser les temps d'accès aux équipements et à proposer des équipements de qualité répondant aux attentes des ménages (dont périscolaire).

1.4.4 Poursuivre la couverture numérique du territoire

Le développement des usages numériques est un enjeu majeur du territoire puisqu'il est indispensable à l'implantation d'activités économiques et permet une bonne qualité de vie, en particulier via l'optimisation des conditions d'accès à une offre de services qui tend à se dématérialiser :

- De plus en plus de démarches administratives sont réalisables en ligne ce qui permet de réduire les besoins de déplacement de la population,
- Le télétravail se développe permettant une plus grande flexibilité dans leur gestion du temps de travail et des besoins de déplacement,
- La télémédecine permet de s'affranchir des contraintes de distances et d'assurer un accès aux parcours de soins à tous, en particulier aux secteurs les plus enclavés vis-à-vis de l'offre de santé,
- En matière de tourisme le numérique joue également un rôle croissant (mise en valeur de l'offre touristique, vitrine du territoire, etc.)

Le renforcement de la desserte numérique (haut et très haut débit) est ainsi essentiel, en priorité dans les polarités, les zones d'emplois et de manière générale dans les tissus urbains du territoire. Conscient de ce besoin important, **le Département de l'Ain s'est engagé au travers de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique au déploiement d'une couverture intégrale de son territoire en fibre optique (FTTH) fixé à 2020. Le SCOT entend poursuivre ces objectifs de mise en œuvre.**

1.5 OFFRIR DES SOLUTIONS DE MOBILITE DANS UN CONTEXTE DE FAIBLE DENSITE

Le bon fonctionnement du territoire repose sur l'organisation de différentes solutions de mobilité, notamment dans le but de sortir du « tout voiture » qui augmente la vulnérabilité des ménages.

1.5.1 Développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle, adaptées aux différents contextes du territoire

- **Conforter les lignes de transport collectif et l'accessibilité de l'offre existante (gare, autocar)**

Le SCOT a pour ambition la valorisation des outils de transport collectif qui existent sur le territoire, et en particulier les pôles gares. Les gares de Pont-de-Veyle, de Vonnas et de Mézériat constituent des portes d'entrées du territoire Bresse Val de Saône et 3 lignes régulières de transport collectif en direction des pôles urbains voisins (Mâcon, Bourg-en-Bresse, Tournus et Lyon). L'amélioration de l'offre ferrée du territoire est une condition indispensable pour sa vitalité et son attractivité, dans un contexte de transition énergétique où les déplacements individuels coûtent de plus en plus chers (en temps et en monnaie).

L'objectif du SCOT est de poursuivre les aménagements qualitatifs des pôles gares en tant que pôles d'échanges multimodaux et de conforter leur accessibilité pour les différents modes de déplacements (stationnement automobiles et cycles, cheminements doux, interconnexion avec les autres outils de déplacements comme le car) afin d'en favoriser l'usage par la population résidente.

Le rôle à jouer des gares extérieures est fondamental, celui des gares régionales de Mâcon et de Bourg-en-Bresse, mais également de Tournus, Fleurville, Crêches-sur-Saône et de Marlieux.

La valorisation de la ligne Mâcon – Bourg-en-Bresse représente un objectif important pour structurer les échanges domicile-travail. De plus, le renforcement du poids démographique des polarités ayant une gare (dont Mézériat) permettra de conforter l'usage de la ligne. Ces ambitions de valorisation de la ligne ferroviaire dépendent toutefois des politiques menées à l'échelle de la Région qui a la compétence transport.

Pour une augmentation de l'usage des transports collectifs (dont le réseau de bus), il est important de garantir :

- Une bonne desserte avec un cadencement adapté le long des axes structurants du territoire, et un nombre d'arrêts suffisant ;
- Une meilleure accessibilité aux gares [cf. § 1.5.2] ;
- Un rabattement efficace depuis les communes périphériques vers les pôles gare de Pont-de-Veyle, Vonnas et Mézériat mais aussi vers la gare de Fleurville pour le secteur de Pont-de-Vaux et vers la gare de Mâcon ainsi que celle de Crêches-sur-Saône pour le sud du territoire.

- **Développer des solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire**

Le développement de lignes régulières n'est pas l'unique solution en matière de mobilité, et ne peut être envisageable sur l'ensemble du territoire du fait de la faible densité de population et du mitage de l'espace.

Ainsi l'objectif du SCOT est d'anticiper l'évolution des modes de déplacements des populations en proposant des alternatives à la voiture individuelle dans les secteurs dépourvus de transports collectifs. En cela, le covoiturage représente une solution intéressante.

Le SCOT encourage l'aménagement d'aires de covoiturage aux localisations stratégiques :

- Les pôles gares qui facilitent l'intermodalité,
- Les échangeurs autoroutiers en direction des pôles urbains voisins, et/ou qui ont une desserte en transport collectif (l'échangeur autoroutier de Saint-Genis-sur-Menthon par exemple qui a également un arrêt de transport collectif qui dessert la zone d'activités économiques)
- Les zones d'activités économiques qui génèrent beaucoup de navettes domicile-travail, en particulier les sites d'intérêt SCOT (Les Teppes, Buchet/Veyle Nord/Sablons et Actiparc, Mâcon-Est),
- Au sein des pôles structurants et portes d'entrée du territoire (l'entrée Est de Replonges, secteur de La Croisée à St André-de-Bâgé par exemple).

Le développement du covoiturage passe également par une communication importante autour de la pratique : une sensibilisation auprès des habitants et des entreprises et une signalétique adaptée sur site.

1.5.2 Créer un maillage « modes doux » attractif et synergique, permettant de relier les lieux de vie aux centralités urbaines et économiques

Le développement des déplacements doux représente une solution pertinente pour tempérer l'usage de la voiture individuelle. Si la configuration du territoire limite les possibilités de déplacements doux entre les communes en raison des faibles densités de population et l'éloignement des villages, ces derniers peuvent se développer à une échelle plus locale, au sein des villes, bourgs et villages.

Par ailleurs, afin de diminuer les besoins de déplacements, il est nécessaire de chercher à amener la population au plus près de l'emploi, des services, commerces et dessertes en transport collectif. C'est pourquoi le SCOT a pour objectif de recentrer les futures constructions de logements en fonction de l'armature territoriale d'une part et au plus près des équipements d'autres parts (pôles gares et arrêts de transport collectif, équipements et services, etc.) [Cf. Partie 3]

- **Développer l'usage des modes doux pour les déplacements de courtes distances**

Le territoire Bresse Val de Saône bénéficie d'une topographie plutôt favorable à l'usage des modes doux. De plus, le vélo pourrait être un mode de déplacement compétitif à la voiture au sein des bourgs voire ensemble de bourgs quand la distance à parcourir fait moins de 4 km (distance moyenne parcourue par les usagers à vélo, soit moins de 15 min de trajet). Cependant, le réseau routier actuel composé majoritairement de routes départementales et les faibles densités n'invitent pas à la pratique du vélo et donnent une impression de très grandes distances à parcourir.

Pour pallier à ces problèmes et augmenter l'usage du vélo, les élus ont pour objectif de **renforcer le maillage des modes doux par des aménagements sécurisés au niveau des espaces publics des communes et de venir relier les secteurs urbains entre eux** :

- Au sein des villes et polarités, il s'agira notamment d'offrir une bonne connexion aux centres commerçants, aux espaces économiques majeurs et aux équipements-services (collège, gare,

supermarché,...), en cherchant des dessertes directes et sécurisées, pouvant prendre appui sur des voies secondaires.

- Concernant les bourgs accessibles et le chapelet de bourgs, l'enjeu des modes doux y est tout particulièrement important en raison des courtes distances séparant les bourgs. L'usage des modes doux y sera favorisé par l'aménagement d'espaces sécurisés, lisibles, continus et dédiés aux modes doux (pistes cyclables, voies douces partagées et autres infrastructures séparées de la voirie).

Ces objectifs sont en cohérence avec les politiques menées au sein des PCAET des intercommunalités du territoire, qui visent d'une part la réduction des déplacements et d'autre part l'augmentation de l'usage des modes doux dans les trajets quotidiens.

- **Assurer une bonne connexion « modes doux » aux gares et arrêts de transport collectif**

Dans le but de faciliter l'usage des transports collectifs et l'intermodalité, une bonne connexion doit être recherchée entre les modes doux et les arrêts (gares et arrêts de bus) notamment par l'aménagement de stationnement vélos et la sécurisation des abords [cf. § 1.5.1].

- **Aménager de manière qualitative les traversées de villages situés au niveau des routes à grande circulation (notamment la RD 933, D1079 et D80)**

Le développement de l'usage des modes doux s'accompagne par un aménagement qualitatif des traversées de bourgs et de villages en réalisant des zones de circulation apaisées permettant à la fois :

- la sécurisation de la traversée tant pour les riverains que pour les automobilistes
- l'amélioration de la lisibilité du cœur de village et des services qui y sont présents comme la mairie, l'école, l'église, les commerces et les cheminements piétons
- la valorisation de l'espace public et du patrimoine architectural et paysager

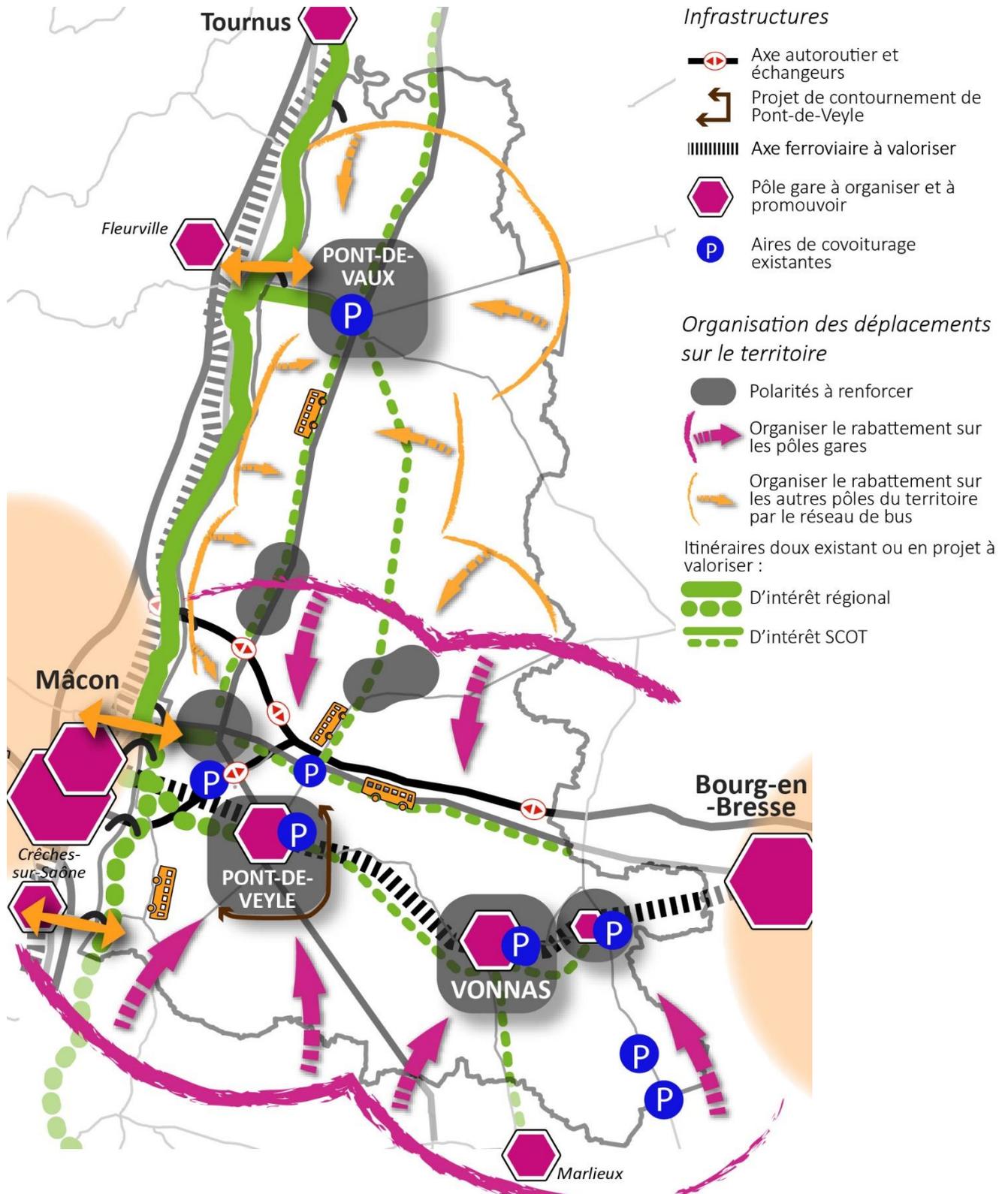
Par ailleurs, un projet de contournement de Pont-de-Veyle permettrait de désengorger le centre-ville des nuisances liées au trafic important notamment de poids-lourds.

- **Valoriser les itinéraires en modes doux existants, support de développement touristique**

Les itinéraires modes doux qui sont créés notamment sur les axes structurants, reliant les pôles aux gares par exemple, bénéficient au développement touristique. Les voies cyclables aménagées ou en cours d'études permettent un maillage du territoire pour le cyclotourisme en lien avec la voie bleue (de la Moselle à la Saône) à l'Ouest, la voie de la Bresse à l'Est comme une voie cyclable le long de la Veyle, dont le projet de la relier à Mâcon, et les projets de voies vertes sur le nord du territoire, etc.

Celles-ci entrent en cohérence avec les objectifs de développement touristique du territoire.

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA MOBILITE DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE HORIZON 2040



2 VALORISER LES RESSOURCES LOCALES POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES ET L'EMPLOI

2.1 FAIRE DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL UN PILIER DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Le SCOT affirme l'agriculture et ses espaces comme un pan économique majeur du territoire, auxquels s'adossent des filières amont et aval très présentes, en particulier dans les communes rurales.

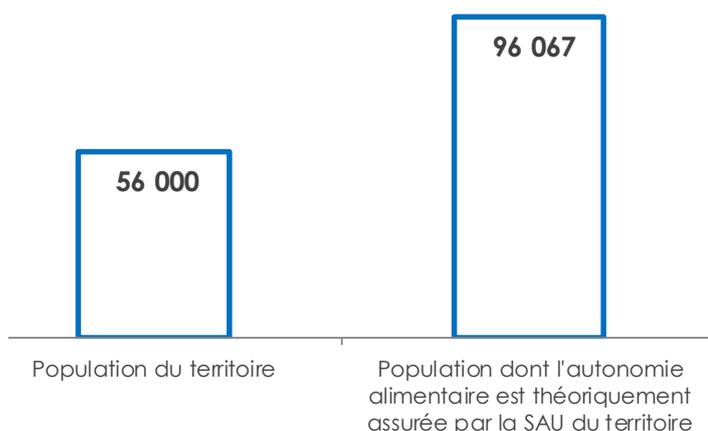
Outre la création de richesse et d'emplois, la volonté est aussi de reconnaître les rôles alimentaires, paysagers, écologiques et énergétiques... de l'agriculture et de l'agroalimentaire local.

Pour rappel, les enjeux identifiés portent sur le soutien et la réorganisation des filières d'élevage, le renforcement de la compétitivité maraîchère et céréalière (maintien des outils existants, recherche de nouveaux débouchés, approvisionnement local en restauration hors domicile...), l'augmentation de l'autonomie alimentaire protéique, la préservation du foncier agricole et le développement de la valeur ajoutée du maillon industriel.

2.1.1 Améliorer la captation locale de la valeur ajoutée des activités agricoles et forestières

Les élus souhaitent encourager le développement d'une plus forte valorisation des activités agricoles, aujourd'hui principalement tournées vers les filières conventionnelles « longues ».

- **renforcer son rôle pour approvisionner le bassin de vie en produits** de qualité, locaux et/ou labellisés, s'appuyant sur la forte diversité et notoriété des productions (volaille, lait, viande, légumes). Une petite partie de la filière maraîchère permet déjà d'approvisionner le territoire (restauration collective) ;



- **préserver les activités d'élevage des zones inondables**, majoritairement occupées par des prairies et par le maraîchage. Une stratégie de gestion de ces espaces sur le long terme est nécessaire pour concilier les fonctions naturelle et écologique, économique et productive.

Pour cela, les élus retiennent dans les politiques d'aménagement les besoins fonctionnels des activités agricoles suivants :

- **Préserver la proximité entre les zones de productions agricoles et les équipements de transformation ou de commercialisation avec :**

- Un **renforcement des outils locaux de transformation** (laiteries, expéditeur légumes, silo céréales, usine d'alimentation animale, abattoirs, équipements des coopératives), de la logistique et des lieux de distribution de produits locaux.... Pour cela, il est nécessaire de conserver des potentiels de développement autour des outils existants, lorsque c'est possible, ou sur des zones dédiées (exemple de la zone d'expédition maraîchère à Manziat-Feillens) ;
- Le **développement de la vente directe dans les secteurs à plus fortes capacités** : bourgs structurants essentiellement et au croisement de la D933/D1079, accueillant de nombreux échanges ;
- **Accompagner les besoins de fonctionnalité et de diversification des exploitations et des espaces agricoles :**
 - **Faciliter les besoins liés aux bâtiments d'activité** (agrandissement, transfert), en particulier des **bâtiments d'élevage dans les communes qui accueillent d'importants cheptels** ;
 - Anticiper les besoins liés à la **diversification des filières agricoles** (espaces de stockage/expédition, espaces de vente, ateliers de transformation,...) et d'optimisation énergétique des exploitations (auto-consommation),
 - **Faciliter les déplacements agricoles** en veillant à la réalisation d'aménagements facilitateurs lorsqu'ils sont nécessaires (insertion sur certains grands axes, franchissements d'infrastructures, sécurisation des traversées de villes et de villages,...) et à ne pas complexifier les conditions d'accès aux parcelles exploitées à l'échelle de chaque commune,
 - **Préserver de manière volontariste la ressource en eau**, vitale pour les filières, dans un contexte de changement climatique : *cf. § 1.1.2 Garantir à long terme la préservation de la ressource en eau du territoire*

2.1.2 Accompagner les nécessaires mutations des autres productions

Les autres productions du sol et sous-sol nécessitent également une valorisation et optimisation de la ressource première, à savoir :

- **Développer et soutenir une filière-bois énergie locale en s'appuyant sur la ressource issue du bocage.** *Cf. § 1.1.1 et 3.6.2*
- **Accompagner le développement de la filière pierre pour optimiser les extractions et inciter à la réutilisation des matériaux.**

Le territoire se positionne pour encourager ces mutations. Néanmoins, l'affirmation des fonctions alimentaires de l'agriculture via les circuits courts nécessitera de conserver un potentiel important de terres à proximité des agglomérations. Parallèlement, l'évolution de l'agriculture vers des pratiques moins polluantes induit souvent une agriculture plus extensive, donc moins productive à surface équivalente.

2.1.3 Préserver et valoriser la qualité des terroirs agricoles dominants, et les terrains à fort potentiel agricole et/ ou à forts enjeux environnementaux

La fragmentation de l'espace agricole (avec présence de tiers) affecte la circulation d'engins agricoles, déplacements d'animaux..., génère des conflits d'usages (nuisances), modifie les valeurs vénales du bâti

et des terres au détriment de l'installation de jeunes exploitants, limitent les possibilités de développement des énergies renouvelables.

Pour limiter ces effets et répondre aux besoins stratégiques à la fois des filières et des usagers, le PADD définit des objectifs spécifiques :

- **Renforcer la prise en compte de la valeur agricole dans les choix d'urbanisation, et protéger en priorité les espaces adaptés ou déjà investis pour la diversification :**
 - les espaces agricoles reconnus par des sigles de qualité (AOP, agriculture biologique, labels),
 - les terres les plus favorables à la diversification des productions (**maraîchage, autres cultures spécialisées, filières courtes**) feront ainsi l'objet d'une politique prioritaire de protection aux abords et au cœur des bourgs et villages, en particulier au niveau de la côtière du val de Saône et dans une moindre mesure les terres sableuses de la CC de la Veyle, à l'exception des bâtiments liés aux filières depuis la production jusqu'à la commercialisation.
- **limiter l'emprise du développement urbain sur les espaces naturels ou agricoles en donnant des objectifs de densité et de renouvellement urbain, en encadrant les extensions urbaines et en garantissant la pérennité sur 20 ans de l'activité agricole dans la zone A.** Un objectif de limitation de la consommation d'espace est affirmé, en particulier pour les terres agricoles. L'ambition est de diminuer de 25% le rythme de consommation foncière entre 2022 et 2040 par rapport aux tendances des années 2010.
- En complément de la modération de l'urbanisation, c'est **bien la localisation qui doit être maîtrisée, en stoppant les étirements linéaires et le mitage de l'espace.** Ceux-ci génèrent des zones de contact rural/urbain sources de nombreux des conflits d'usages en hausse, ainsi qu'une diminution de la fonctionnalité agricole. Les secteurs de vigilance sont ceux qui accueillent les dynamiques de construction les plus importantes : côtière de la RD933 et de la D58, axe de la D1079 ;

2.2 SOUTENIR LES AUTRES GRANDES FILIERES PRODUCTIVES DU TERRITOIRE

2.2.1 Apporter un soutien aux filières industrielles et artisanales

Les filières industrielles et artisanales sont étroitement liées aux fonctions agricoles et alimentaires du territoire. Pour assurer le maintien et la bonne santé de ces TPE et PME locales, le SCOT avance plusieurs ambitions :

- **Conforter la vocation économique dans les bourgs et les villages qui recensent 50% des emplois du territoire**

Cela passe par le fait d'anticiper les besoins d'agrandissement des établissements en particulier dans les bourgs. Un transfert à proximité directe est à rechercher en particulier dans les pôles structurants de Vonnas et de Pont-de-Vaux,

- **Aménager qualitativement les principaux sites industriels, artisanaux et de logistique pour améliorer leur fonctionnement et leur attractivité, y compris la façade industrielle/logistique de la D1079, ainsi que les façades de l'A40 (branche nord et Sud) : amélioration des conditions de desserte et circulation, requalification des espaces publics, mise à disposition in situ d'équipements et de services aux entreprises et aux salariés.**

Une zone d'activités existante peut être vieillissante dans sa forme mais dynamique dans son activité. La requalification est alors le moyen d'harmoniser l'attractivité économique et la qualité de l'image.

- **Améliorer les mobilités depuis / vers les pôles voisins**, pour faciliter la mise en réseau des entreprises et l'accès aux services et équipements
- **Poursuivre les synergies supra-communautaires et avec les pôles économiques voisins**, pour renforcer la coopération et la complémentarité entre les différents établissements et intégrer les grandes dynamiques économiques régionales : clusters & réseaux de filières, accès aux équipements, Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences,
- **Agir sur la politique logement** pour maintenir les actifs travaillant sur place et capter une partie des résidents extérieurs au territoire occupants des emplois sur place.

Face aux difficultés des recrutements des filières, une offre de logements diversifiés a une incidence sur la capacité à attirer des salariés (petits logements, locations saisonnières, etc.). De même, le statut de locataire influe sur la mobilité des actifs entre zones d'emploi. Les actifs propriétaires prédominants dans le territoire et en France, sont par définition moins mobiles.

2.2.2 Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des espaces d'activités

Le maintien des entreprises représente une ambition forte pour le territoire, en veillant à répondre aux besoins des « grandes » entreprises, PME et TPE, aujourd'hui présentes aussi dans des espaces d'activités adaptés que dans des villages.

Conforter l'armature économique du territoire et ajuster l'offre foncière dans les zones d'activités « stratégiques »

La hiérarchisation de l'offre foncière dans les ZAE stratégiques constitue une ambition importante dans le PADD, afin d'optimiser les investissements réalisés au regard des besoins, tout en développant une offre foncière recentrée sur le territoire.

Le SCOT vise à renforcer l'attractivité, la compétitivité et la lisibilité des sites et zones d'activités, autour de trois niveaux d'offre : zones d'intérêt SCOT, zones intercommunales et zones locales.

Certains critères ont guidé le choix de renforcement des sites et zones d'activités, tels que :

- *La recherche de cohérence et de proximité entre les sites d'emploi, d'habitat et l'offre de mobilité ;*
- *Le potentiel foncier et/ou immobilier ;*
- *La valorisation de l'usage économique des infrastructures et services : accessibilité et axes de transport (autoroute, gare, transport en commun), desserte par des infrastructures/ressources performants (fer, fibre, potentiel d'énergies renouvelables, eau potable).*
- *Les qualités, de contraintes et impacts environnementaux, paysagers, agricoles,...*

Les **zones d'intérêt SCOT** suivantes ont la capacité d'attirer ou de relocaliser des unités de taille significative :

- **ZAE de Laiz** (qui a un embranchement ferroviaire même s'il n'est plus utilisé pour le moment), **Mâcon-Est, des Teppes et de St-Genis-sur-Menthon,**
- **Façades Buchet-Veyle Nord-Sablons et Actiparc à organiser de part et d'autre de l'axe.**

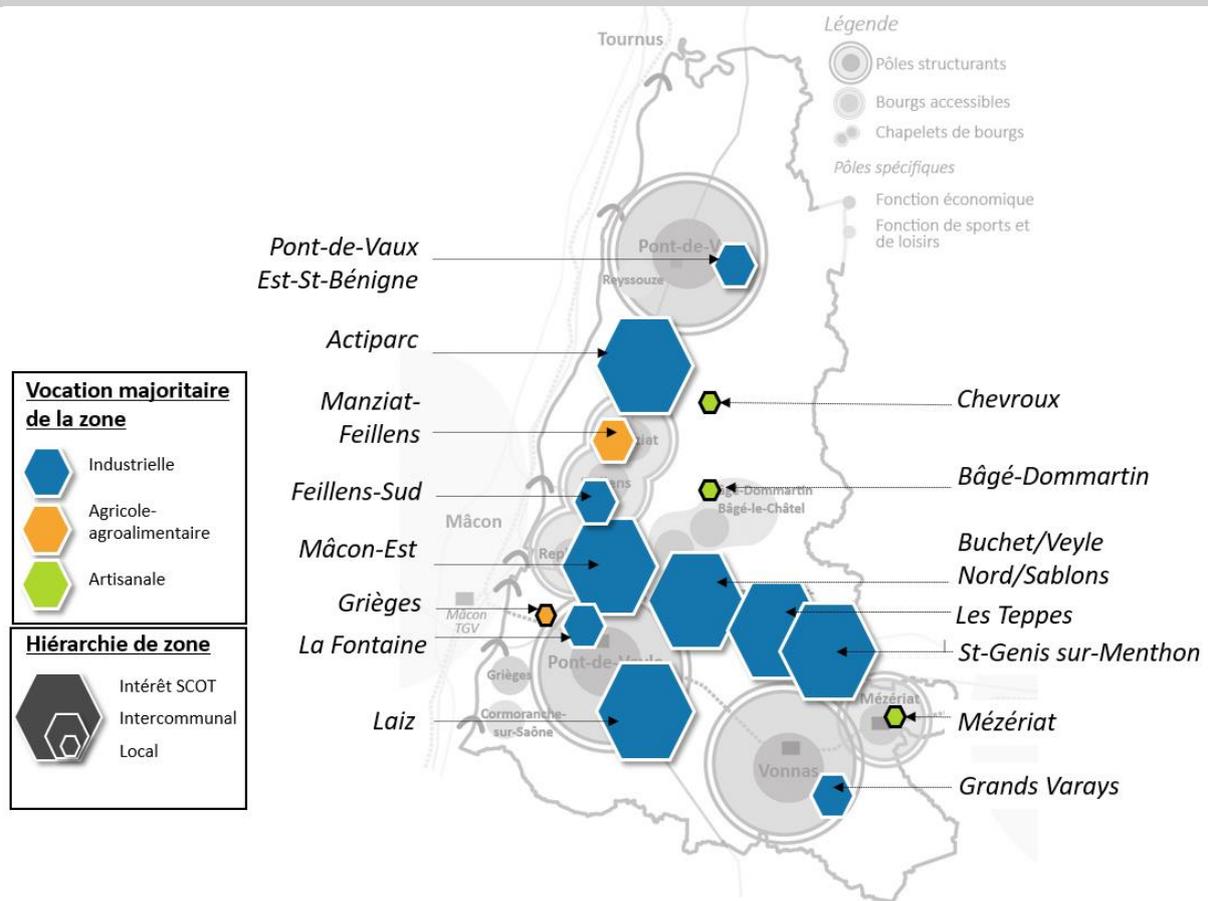
Ces zones stratégiques (et parfois à cheval sur le périmètre des 2 EPCI) nécessitent **un soin d'aménagement voire de modernisation dans leur ensemble** : qualité des espaces publics, facilité d'accès des zones, mise en valeur des activités... Elles sont fléchées prioritairement pour le transfert d'activités présentes en milieu urbain).

Les **zones intercommunales** concernent à la fois :

- les ZAE et sites à proximité directe des échangeurs autoroutiers, à conforter : **La Fontaine, Feillens-Sud, Les Grands Varays,**
- **le maintien d'activités industrielles dans les bourgs structurants de Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Vonnas (des transferts d'activités à anticiper).**

Enfin, le SCOT permet l'**accueil proportionné d'activités dans les villages**, principalement des activités artisanales locales, mais également des activités agricoles, forestières, et des services et commerces de proximité.

HIERARCHISATION DES SITES ET ZAE EXISTANTES ET FUTURES DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE HORIZON 2040



Réadapter le mode de production des capacités d'accueil des entreprises

Les élus souhaitent développer une offre foncière et immobilière de qualité à l'horizon 2040, tout en maîtrisant les rythmes de consommation d'espace, en s'appuyant sur les principes suivants :

- **Prioriser l'offre foncière nouvelle à proximité immédiate des pôles d'emplois, pour répondre aux besoins endogènes.** En particulier, les besoins de transfert d'activité en place sont importants au niveau des pôles d'activités de Pont-de-Vaux et de Vonnas,
- **Anticiper la gestion des friches existantes ou futures** (en particulier à Vonnas),
- **Privilégier l'accueil d'activités économiques au sein des zones d'activité existantes**, en optimisant le potentiel existant (dents creuses, bâtiments vacants et renouvellement de friches) et l'**efficacité foncière** des ZAE : implantation des bâtiments, juste dimensionnement des voiries, densification des parkings en cohérence avec les objectifs de modération de l'usage individuel de la voiture,...
- **Compléter par une offre immobilière d'entreprises et propice au télétravail** (pépinière d'entreprises, espaces de coworking, locaux partagés,...),
- **Mixer l'offre « autoroutière »** pour des transferts d'activités industrielles (nécessitant un éloignement des centres urbains) et des entreprises exogènes.

Pour permettre les installations et transferts d'entreprises nécessaires (industrie, agroalimentaire, artisanat), le **besoin en foncier dans ces ZAE est évalué à un maximum de 120 hectares à l'horizon 2040** (surfaces brutes).

Pour rappel, le foncier économique consommé entre 2009-2021 était de 78 ha, soit 6,5 ha /an². L'objectif retenu s'appuie sur une hypothèse de relance ambitieuse de la dynamique économique (+ 1 500 emplois) et la recherche de stabilisation de la consommation foncière (via l'optimisation du foncier à la parcelle).

Sites et ZAE futures existantes	Besoins fonciers estimés en 2022-2040
Communauté de communes Bresse et Saône	60 HA
Communauté de communes de la Veyle	60 HA
TOTAL	120 HA

Le SCOT identifie les sites amenés à accueillir un développement d'envergure, pour lesquels les capacités de plus de 2 ha peuvent être débloquées dans les documents d'urbanisme.³

Le besoin foncier de 120 ha concerne le foncier en dent creuse et le foncier en extension urbaine.

2.3 RENFORCER L'ECONOMIE PRESENTIELLE

2.3.1 Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants

L'aménagement des espaces commerciaux représente une question centrale du SCOT. L'objectif général défini dans le PADD est de prendre en compte les grandes évolutions du secteur commercial mais également des politiques d'urbanisme afin d'encadrer au mieux l'aménagement des espaces commerciaux :

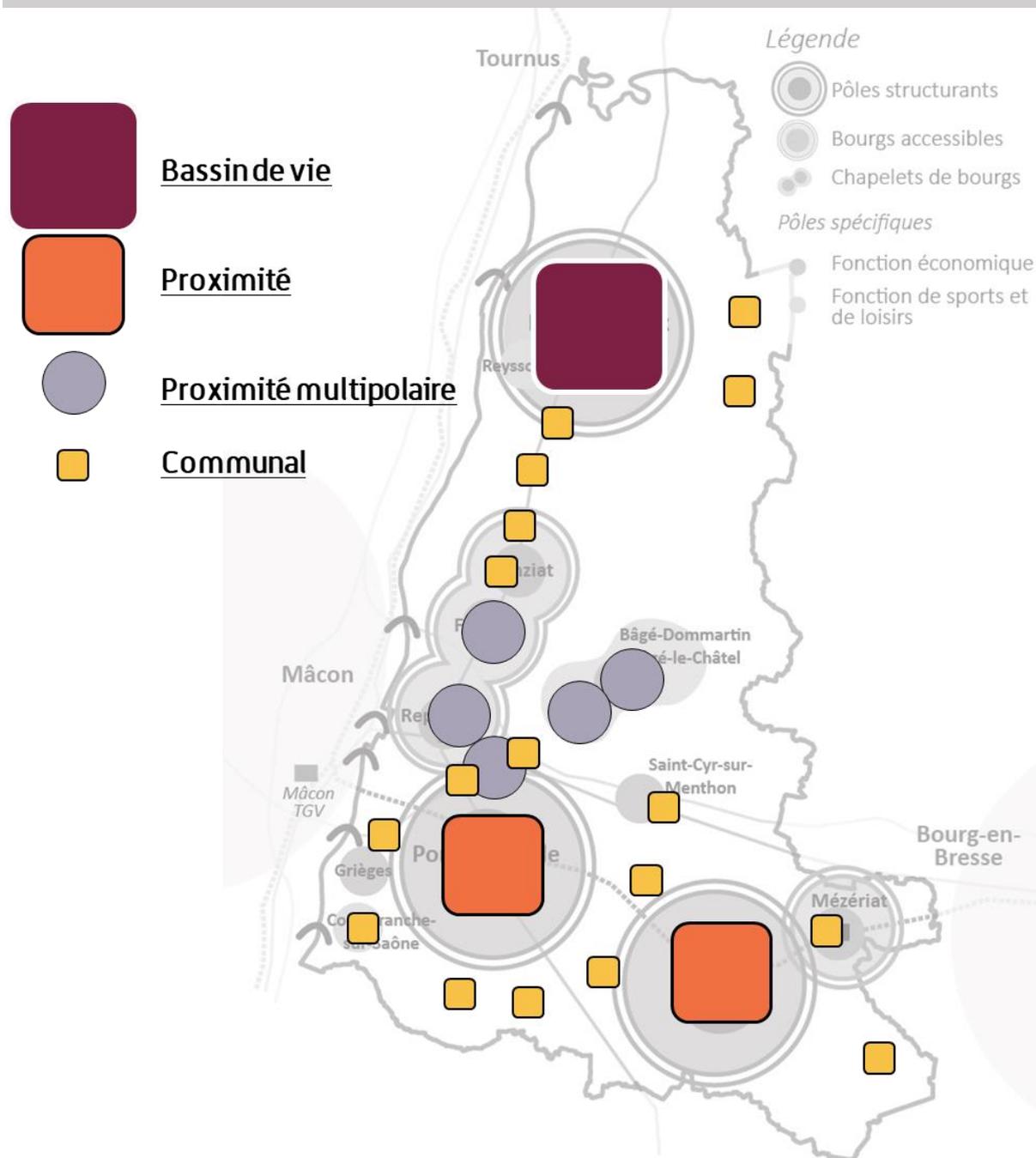
- **L'évolution des comportements d'achat, le vieillissement de la population ou encore un certain « ralentissement » démographique**, tendent à relativiser les besoins en grandes surfaces de vente, d'autant plus dans un contexte où le territoire souhaite développer les filières courtes locales,
- **Les enjeux de revitalisation des centralités**, en particulier de Pont-de-Veyle, et dans une moindre mesure de Pont-de-Vaux, Bâgé-le-Châtel et Vonnas, nécessitent de porter une vigilance forte au développement de dynamiques commerciales périphériques, afin de soutenir leur attractivité.

Le PADD définit les ambitions générales pour l'évolution de l'offre commerciale sur le territoire du SCOT, en distinguant plusieurs niveaux de polarités.

² Les extensions de zones et/ou de sites d'activités suivants, en cours, sont intégrés dans la consommation foncière passée (Actiparc, plateforme logistique Veyle Nord anciennement Champ du Chêne, La Fontaine).

³ Les besoins fonciers « diffus » pour l'accueil d'activité sont également pris en compte, pour que les petites entreprises puissent se développer localement. De plus, les besoins générés par les filières agricoles depuis la production jusqu'à la commercialisation (outils locaux hors industrie), ne sont pas intégrés dans les 120 ha.

MAILLAGE COMMERCIAL DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE HORIZON 2040



- Pour le pôle commercial de Pont-de-Vaux jouant le rôle de pôle de « bassin de vie », l'objectif du SCOT est de renforcer l'offre et la diversité commerciale (alimentaire, généraliste et spécialisée) en lien avec ses fonctions urbaines, résidentielles et touristiques, en lien avec le port d'une part et la zone périphérique de St-Bénigne d'autre part.

Le maintien de linéaires commerciaux et de services dynamiques dans les rues principales est une priorité pour l'attractivité à long terme de ce pôle, en :

- encadrant les changements de destination des locaux commerciaux dans les linéaires les plus denses,

- **maintenant un bon niveau de desserte pour la clientèle** (qualité des espaces publics, accessibilité piétonne et desserte TC, stationnement),
- **limitant les possibilités de développement des petites cellules commerciales dans les zones périphériques** (surfaces de vente inférieures à 300 m²), dans le cadre de galeries marchandes, afin de limiter les phénomènes de concurrence, au niveau de la zone périphérique de St-Bénigne.
- **Pour les pôles de proximité de Pont-de-Veyle et de Vonnas**, la volonté est de conforter voire dynamiser une offre de proximité, voire spécialisée :
 - A Vonnas : Renforcer l'offre en lien avec l'accueil de population et le tourisme (maintien des équipements, recentrage offre logements dans le bourg et la gare) ;
 - A Pont-de-Veyle : Revitaliser l'offre en lien avec la gare, le bourg-centre (requalification du parc de logements, site du château, lien avec le supermarché de Laiz...) ;

Pour dynamiser l'offre, les principes suivants sont retenus :

- **Interdire les possibilités de développement des petites cellules commerciales dans les zones périphériques** (surfaces de vente inférieures à 300 m²)
- **Rechercher le développement de linéaires commerciaux et mixtes (habitat, santé, services...),**
- **Avoir une politique forte et opérationnelle de soutien à la dynamique commerciale**
- **Pour l'offre de proximité multipolaire**, constituée des 4 bourgs de **Replonges, Feillens et Bâgé-le-Châtel et Bâgé-Dommartin**, l'objectif est de **conforter le maillage du territoire** pour les besoins quotidiens, et de rechercher un équilibre entre les commerces des centralités et/ou axes commerçants et les ensembles commerciaux. Pour cela, les principes suivants sont retenus :
 - **Rechercher le maintien et/ou le développement de linéaires commerciaux et mixtes (habitat, santé, services...)** en particulier à Bâgé-le-Châtel et Replonges,
 - **Chercher à encadrer les possibilités de développement des petites cellules commerciales dans les zones périphériques** (surfaces de vente inférieures à 300 m²), à la condition d'un développement concomitant de quartiers d'habitat (entre Bâgé-le-Châtel et Bâgé-Dommartin),
 - Envisager une possible **diversification et montée en gamme dans la zone des Devets** pour limiter les besoins en déplacements vers l'agglomération mâconnaise, mais aussi pour capter une clientèle extérieure : **valorisation locale de la production, loisirs, équipement de la maison, jardinage, bricolage...**, avec un **développement calibré compte tenu de l'offre des zones de chalandise voisines**. Néanmoins, la modernisation de l'appareil commercial existant (moyennes surfaces) constitue l'objectif premier, pour éviter les situations de mise en concurrence.
- **Pour les villages**, l'objectif fixé dans le PADD consiste à maintenir l'offre de première nécessité et de restauration lorsqu'elle existe, dans une logique de maillage à l'échelle du SCOT. Des lieux de vente peuvent être modernisés, valorisés voire créés : halle, espace public facilement accessible, commerce « multi-services » (épicerie, relais poste, dépôt de pain, tabac,...), local municipal pour la vente de produits locaux, le maintien de tournée,...

2.3.2 Soutenir et accompagner le développement de l'économie résidentielle

L'économie résidentielle, regroupant l'offre de commerces, de services et d'équipements du territoire, est un autre secteur primordial de l'économie locale qu'il convient de conforter et de développer. Tenant compte des grandes évolutions sociétales à l'œuvre, les élus ont pour ambition :

- **D'assurer la pérennité des équipements structurants qui jouent un rôle économique majeur :** hôpital de Pont-de-Vaux, EHPAD, collèges et groupes scolaires, maison des services au public et administrations en particulier ;
- **De renforcer l'armature urbaine** (logement, mobilité) pour le maintien des activités présentes : services à la personne, santé, maintien à domicile, commerces... [cf. § 1.4.1] et pour conforter dans la mesure du possible les 50% d'emplois localisés dans les bourgs et les villages [cf. § 2.2.1] ;
- **De favoriser le développement des « nouveaux services » à la population**, dans un objectif double de création d'emploi et de renforcement de l'attractivité résidentielle : silver economy, coworking, télétravail, services à la personne, immobilier économique,...[cf. § 2.2.2] ;
- **D'optimiser la couverture numérique du territoire**, condition forte d'attractivité résidentielle et économique [cf. § 1.4.3] ;

2.3.3 Renforcer les fonctions touristiques et l'identité bressanne

Le PADD fixe un objectif d'aménagement qualitatif des sites touristiques « majeurs », en particulier :

- les **sites gastronomiques et culturels** : Musée de la Bresse/Domaine des Planons à St-Cyr-sur-Menthon (St-Cyr-sur-Menthon), Musée Chintreuil (Pont-de-Vaux), château de Pont-de-Veyle, patrimoine de la Bresse (St-André-de-Bâgé, églises, cheminées sarrasines,...), et village Gourmand de Georges Blanc ;
- les **sites naturels, paysagers et de loisirs** : Maison de l'eau et de la nature/Port plaisance/patinoire/centre nautique/mondial de quad à Pont-de-Vaux (tourisme / sport / loisirs), dune des Charmes à Sermoyer, golf de la Commanderie à Crottet, base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône, sites de pêche, vallées de la Reyssouze et de la Veyle ;
- les **bourgs et villages de caractère** : Bâgé-le-Châtel, Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux, St-Cyr-sur-Menthon,...

Les élus affichent une **ambition de reconnaissance de l'identité bressanne et de la présence de l'eau dans le territoire : valorisation locale des productions, préservation des paysages forgés par l'agriculture, montée en puissance des « vallées » et du val de Saône,**

Dans ce cadre, un soin doit être porté à :

- la préservation des paysages et des patrimoines de manière générale [cf. § 3.5.1] ;
- la qualité du développement urbain aux portes d'entrée et traversée de ville, qui donne le « ton » du soin accordé au territoire : encadrement de la qualité de l'urbanisme, retraitement des espaces dégradés (friches, entrées de ville, axes de découverte...) ;
- La poursuite de l'aménagement des sites en termes d'accessibilité et de conditions de découverte (points de vue, itinéraires de découverte) ;

- La reconquête des centralités (plus forte réhabilitation du patrimoine bâti historique et de revitalisation des centralités) qui constituera un atout touristique dans la mesure où les bourgs structurants et notamment de caractère offrent un cadre de découverte dynamique (commerces, logements, services, espaces publics) ;
- l'optimisation du maillage des différents sites touristiques les uns avec les autres, dans une logique de bonne connexion pour une meilleure découverte du territoire dans son ensemble. [cf. § 1.5]

3 ADAPTER LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES ET A L'HABITAT

3.1 ACCUEILLIR DE LA POPULATION, EN TENANT COMPTE DU CONTEXTE REGIONAL ET GENERAL

3.1.1 Rappel des prévisions démographiques

Le SCOT doit anticiper et prévoir les évolutions sociodémographiques afin de programmer la planification du territoire et le positionner à l'échelle régionale.

- **Un ralentissement démographique attendu d'ici 2050 à l'échelle régionale et départementale d'après les projections démographiques de l'INSEE**

Les projections démographiques qui s'appuient sur la poursuite des tendances observées envisagent, dans le scénario « haut » de l'INSEE, une augmentation, par rapport à 2015, 281 000 habitants sur le territoire de l'Ain à l'horizon 2050. Ces prévisions démographiques prévoient un taux d'évolution annuel moyen estimé à l'échelle départementale à + 0,88% (et à l'échelle régionale à +0,67%).

Bien que la région et plus particulièrement le département de l'Ain restent dynamiques, ce chiffre annonce un certain ralentissement de l'augmentation de la population sur le territoire. Celui-ci est déjà visible sur le territoire du SCOT qui est passé d'une variation annuelle de la population à +1,7% entre 1999 et 2010 à +1% entre 2010 et 2015.

Les projections démographiques prévoient également un ralentissement très fort de la population du département de la Saône-et-Loire, territoire voisin du SCOT, avec une augmentation de seulement 10 000 habitants d'ici 2050. Toutefois, ces chiffres sont à modérer puisque l'agglomération Mâconnaise est plus dynamique que le reste de son département.

Ces prévisions démographiques supra-territoriales sont à prendre encore dans la définition et la justification des besoins de maintien d'accueil de population et des besoins associés (production de logement, dimensionnement et localisation des équipements ou du foncier par exemple).

- **Une progression plus forte des personnes âgées à anticiper**

D'une manière générale, le vieillissement de la population est visible depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire français. Si le vieillissement de la population était modéré sur le territoire par rapport à l'échelle nationale, le ralentissement prévu de la croissance démographique de l'Ain va s'accompagner d'un vieillissement important de sa population à horizon 2050.

En effet, les projections démographiques de l'INSEE attendent une progression beaucoup plus forte des personnes de plus de 60 ans au détriment de la population active. La part des 80 ans et plus devrait par ailleurs doubler entre 2015 et 2050 selon ces prévisions. Ces évolutions sociodémographiques sont importantes à prendre en compte dans la planification de l'offre de logements sur le territoire.

3.1.2 Evolution des modes d'urbanisation

- **Un ralentissement du rythme de mise en service des logements neufs à prévoir dans un premier temps**

Depuis 2018, le territoire connaît des évolutions conjoncturelles fortes telles que la mise à l'arrêt des programmes des bailleurs, un marché de l'immobilier qui est fortement lié à la fluctuation des taux d'intérêt et un renforcement des normes énergétiques à venir avec la nouvelle réglementation thermique (RT 2020 pour les habitations). Cette situation risque d'engendrer un ralentissement du rythme de construction sur une première phase du SCOT. Cette situation s'adosse à une hausse du prix de l'immobilier marquée par l'influence de la région lyonnaise.

- **Vers un recentrage des actions dans les cœurs de villes et cœurs de bourgs**

La dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs est un enjeu important pour les politiques d'aménagement. La perte d'attractivité et d'habitants dans de nombreuses petites et moyennes villes est un phénomène qui questionne le maintien de certains équipements et services de centralités, la qualité de vie, la cohésion sociale et le développement économique local. Pour y faire face, les politiques nationales et régionales mettent en place depuis quelques années des actions multiples et spécifiques pour la revitalisation des centres-villes et cœurs de bourgs qui perdent leur attractivité.

Ainsi, les actions concernant l'habitat sont recentrées sur ces cœurs de villes et de bourgs, même si le gisement de logements vacants est limité, et portent principalement sur le renouvellement de logements très dégradés et anciens, la reconquête de friches et le changement de destination ; notamment dans l'optique d'une valorisation patrimoniale, en particulier à Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux, Mézériat et Vonnas.

- **Vers un objectif national d'arrêt de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée »**

[Cf. § 1.1.3 Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturelles et réduire l'imperméabilisation des sols.]

3.1.3 Autres dynamiques, déterminantes pour l'attractivité future du territoire

- **Un contexte économique légèrement moins favorable que par le passé**

Le territoire du SCOT fait face à un contexte économique plus difficile que par le passé (2017-2018) malgré un nombre d'emplois plutôt stable. Néanmoins, le pôle d'emplois de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, dont dépend près de 50% des actifs occupés résidant dans le territoire du SCOT, reste fragile.

A cela s'ajoute la baisse progressive de la population active du SCOT à prévoir d'après les prévisions démographiques de l'INSEE.

- **La nécessité d'affirmer l'armature du territoire en venant renforcer les centralités**

Conformément aux objectifs du SRADDET, le SCOT doit renforcer les différents niveaux de polarité et leurs fonctions de centralités. L'affirmation de l'armature territoriale va renforcer des actions sur certains centres-bourgs, dont Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Vonnas, qui ont déjà des configurations de « petites villes » avec des enjeux de mixité des fonctions urbaines, de gestion de friches, de renouvellement urbain notamment sur des logements anciens et dégradés ainsi que des enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine. *[Cf. § 1.4.1]*

3.2 REEQUILIBRER LES BESOINS EN LOGEMENTS EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE

Le SCOT doit jouer un rôle important en matière de planification de l'offre de logements sur le territoire, en fixant les volumes de logements nécessaires pour le maintien et l'accueil des populations et les typologies de logements à produire dans les années à venir.

3.2.1 Viser une trajectoire démographique encore soutenue, mais rééquilibrée et tenant compte de l'ensemble des parcours résidentiels

Le PADD fixe une **ambition générale de développement soutenu et équilibré**, qui permette de redresser la situation démographique et résidentielle des polarités.

Il s'adosse également aux équilibres en matière d'accessibilité et de desserte, d'environnement et de préservation des ressources.

Le renforcement des polarités est essentiel à l'attractivité résidentielle du territoire pour les prochaines années et au maintien des équipements et services de centralités qui y sont présents. Les polarités doivent pouvoir jouer un rôle multifonctionnel à la fois pour l'offre de logements diversifiés, l'offre d'emplois, l'offre de services, la dynamique économique et commerciale. Il s'agit également de recentrer les capacités foncières à proximité des centralités et des pôles générateurs de déplacements (gare, équipements,...). [Cf. § 1.5.2 Développer des aménagements de liaisons douces]

L'augmentation de population envisagée par le SCOT à l'horizon 2040 (pas de temps de 2022 à 2040, soit sur une période de 18 ans) est fixée à +1,1% de variation annuelle moyenne de la population.

Ce taux est légèrement supérieur au taux de +1% observé entre 2010 et 2015 et à la projection démographique de l'INSEE sur le département de l'Ain (+0,88% d'ici 2050 sur la base de l'hypothèse haute). **L'accroissement de population est estimé à +10 500 habitants, soit une population totale de 57 400 habitants en 2040** (pour mémoire 46 905 en 2015 au recensement général de la population).

Ce taux d'évolution démographique est donc différencié entre les communes. C'est dans les villes et les bourgs que les besoins en logements sont les plus importants en volume, du fait du nombre important de ménages qui y résident et des équipements et services en place.

Les élus du territoire du SCOT retiennent ainsi une répartition de la croissance démographique selon les différents niveaux de polarités :

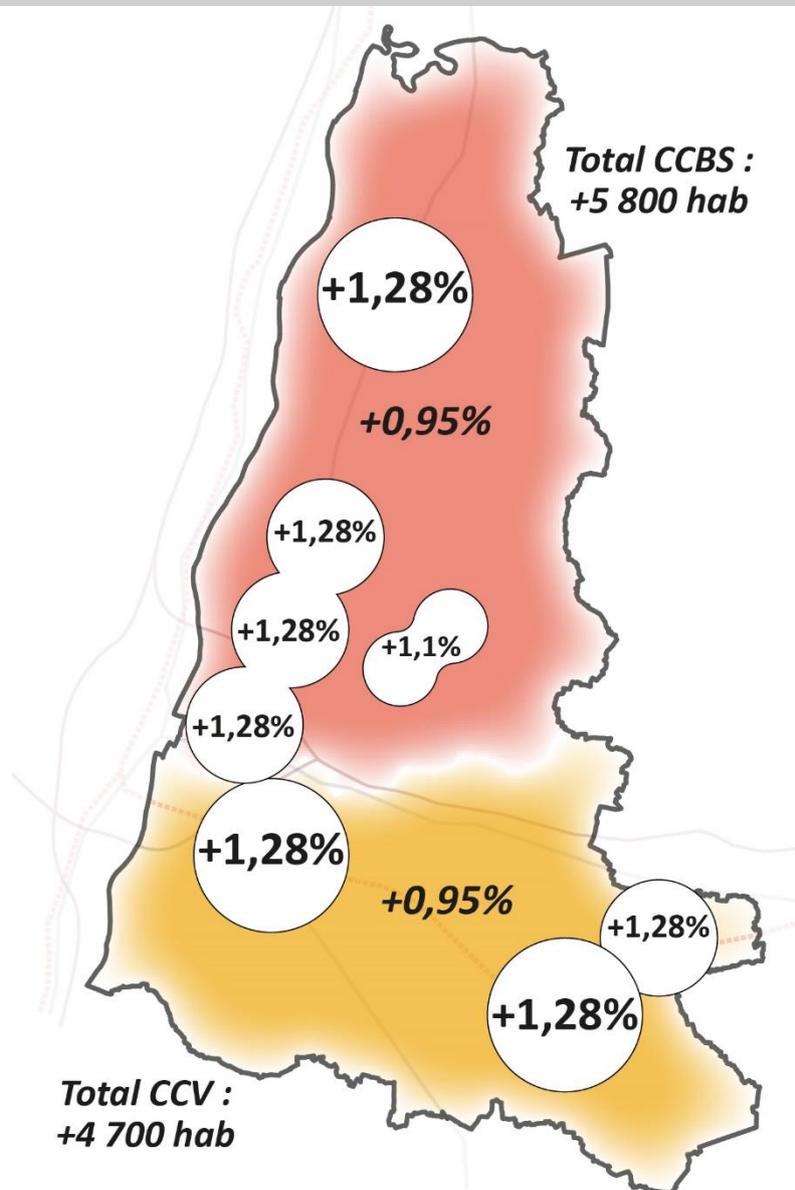
- Les pôles structurants de Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle (et leur zone d'influence) et de Vonnas ont un objectif démographique renforcé à +1,28% d'évolution par an en moyenne. Le renforcement du poids de population dans les pôles structurants constitue un objectif fort, les pôles ayant soit stabilisé soit perdu de la population ces dernières années et permet une légère hausse de la population.
- Les bourgs accessibles de Replonges, Feillens, Manziat et de Mézériat, qui ont connu une croissance modérée sur la période précédente, ont également un objectif démographique renforcé à +1,28% par an en moyenne. Ce renforcement s'explique également à Mézériat par la présence de la gare, considéré comme un équipement structurant du territoire sur l'axe Mâcon-Bourg-en-Bresse, dans le but d'encourager le développement des échanges domicile travail réalisé en TER.
- Les chapelets de bourgs ont un objectif démographique à +1,1% par an en moyenne. Cet objectif représente un maintien de la croissance sur Bâgé-le-Châtel/Bâgé-Dommartin.

Ce taux de croissance doit permettre aux chapelets de bourgs de conserver leur rôle de relais avec les niveaux de polarités supérieures, en maintenant leurs équipements et services de proximité, et d'encadrer le développement démographique dans des secteurs soumis à des conflits d'usages.

- Les villages ont une croissance démographique plus modérée à +0,95% par an permettant d'encadrer leur développement démographique.

Les objectifs de croissance démographique s'apprécient globalement par typologie de pôles (avec possibilité de report entre les communes d'une même typologie).

REPARTITION DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE HORIZON 2040



3.2.2 Produire environ 6 150 logements entre 2022 et 2040

Concernant la production de logements, les élus fixent l'objectif de **produire environ 6 150 logements entre 2022 et 2040, en intégrant la construction neuve et la rénovation du bâti existant**, soit une moyenne de 340 logements par an.

Le vieillissement et la diminution progressive de la taille des ménages génèrent des besoins importants en logements, ne serait-ce que pour maintenir la population actuelle. Ainsi, environ 30% des logements à produire permettent de pallier au desserrement des ménages⁴ actuels et au vieillissement du parc de logements (dans la moyenne nationale). Le restant des logements à produire répond aux besoins liés à la croissance de population souhaitée par les élus.

OBJECTIF DE PRODUCTION DE 6 150 LOGEMENTS DU SCOT BRESSE VAL DE SAONE HORIZON 2040

Objectifs de production de 6 150 logements entre 2022 et 2040

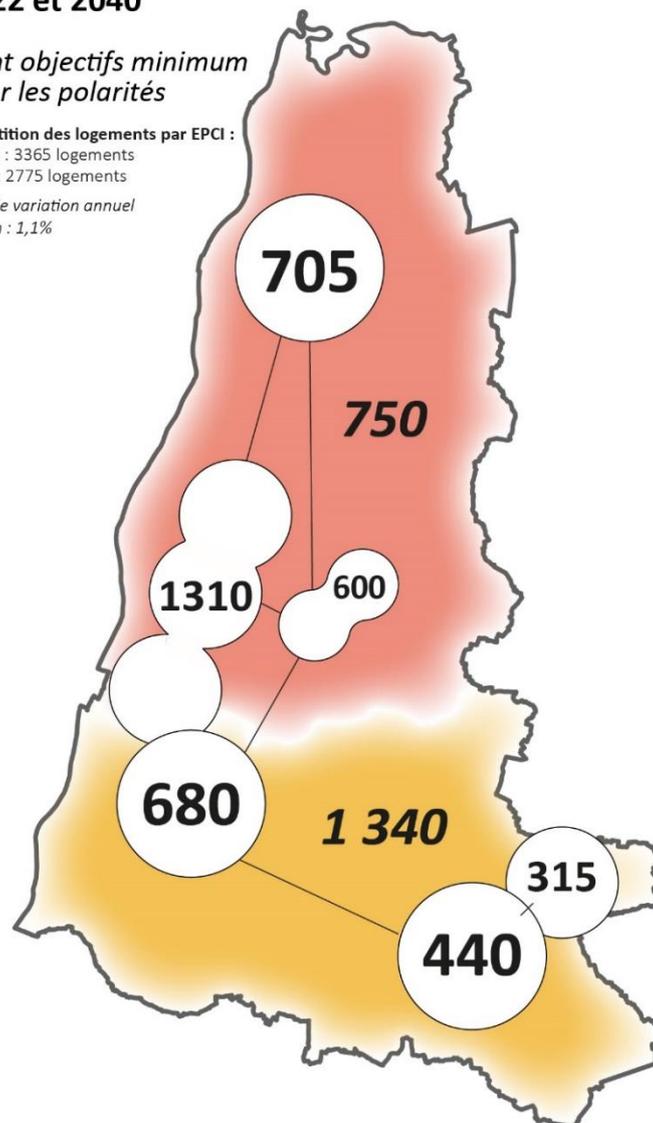
*Dont objectifs minimum
pour les polarités*

Répartition des logements par EPCI :

- CCBS : 3365 logements

- CCV : 2775 logements

Taux de variation annuel
moyen : 1,1%



⁴ Poursuite de tendance du taux de -0,9% de desserrement des ménages observé entre 2010 et 2015

3.3 PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE

Le territoire fait face à un déficit croissant de logements diversifiés, qui s'explique par une production largement orientée sur l'accession pavillonnaire au cours des deux dernières décennies et par la dégradation du bâti ancien des centres-bourgs. La part actuelle de logements diversifiés ne répond pas aux besoins des populations notamment spécifiques qui augmentent (vieillesse de la population, familles monoparentales, personnes à mobilité réduite, jeunes actifs, desserrement des ménages,...).

3.3.1 Favoriser le développement de produits nouveaux

La diversité des parcours résidentiels, l'évolution des types de ménages et des modes de vies nécessitent de diversifier l'offre vers des besoins nouveaux : publics, type de produits, qualité thermique et acoustique, ... **En ce sens, le SCOT vise la production d'une offre de logements diversifiée venant répondre à l'ensemble des parcours résidentiels.**

Permettre aux petits ménages de rester sur le territoire (personnes âgées, familles monoparentales, jeunes actifs)

Le SCOT définit une ambition de diversification de l'offre de logements, en veillant en particulier à conforter la production des typologies de logements suivantes :

- **Les logements locatifs**, dont l'offre est actuellement trop faible par rapport à la demande qui tend à augmenter du fait de l'évolution des capacités financières et des comportements des ménages. De plus, le parc est fragilisé du fait de son ancienneté et ne correspond plus aux critères de qualité actuels (de nombreux logements locatifs sont des logements anciens situés dans les centralités, souvent dégradés, mal isolés, etc.)
- **Les petits logements** (T1, T2 et T3), dont la part est insuffisante sur le territoire qui compte près de deux tiers de ménages d'une à deux personnes alors que cette typologie est la plus adaptée à ces ménages.
- **Les logements abordables** (logement locatif public, locatif privé conventionné, logements communaux, en accession maîtrisée, etc.) qui sont aujourd'hui concentrés dans les centralités mais dont la part reste faible, tandis que cette offre conditionne les possibilités de logement des ménages les plus modestes.
- **Les logements adaptés pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite (PMR)**, dont les besoins augmentent et vont continuer d'augmenter à l'horizon 2040 selon les prévisions démographiques de l'INSEE, y compris les hébergements de type foyers-logements.

Types de ménages		Type de besoins en logements
Jeunes Actifs		Logements locatifs, abordables, de petite taille, avec une accession maîtrisée, ...
Couples avec Enfants		Grands logements en accession à la propriété mais de plus en plus en locatif ...
Familles Monoparentales		Logements de taille moyenne, locatifs ou accession maîtrisée, abordables ...
Personnes Agées		Logements de taille moyenne à petite, de plain-pied, locatifs, abordables, avec des équipements adaptés (PMR) ...

Décliner les ambitions selon le niveau de polarités, pour répondre aux besoins des populations fragiles et spécifiques :

- Au sein des **pôles structurants**, la diversification de l'offre de logements doit être beaucoup plus importante que sur le reste du territoire étant donné qu'ils accueillent la majeure partie de populations spécifiques (personnes âgées, ménages à plus faibles revenus, jeunes actifs, etc.). Les pôles structurants concentrent déjà une certaine diversification de l'offre en logements mais qui est vieillissante et ne correspond plus aux besoins actuels (taille des logements, structuration du logement, isolation, accessibilité, etc.). L'objectif des pôles structurants est de renforcer l'offre en logements locatifs de qualité, de petites tailles, adaptées pour les personnes âgées et abordables pour les ménages plus modestes. Vonnas et Pont-de-Vaux sont plus particulièrement concernés par un manque de petits logements locatifs tels que des appartements, tandis que Pont-de-Veyle manque de logements de qualité. L'offre en accession doit être maintenue pour des populations plus aisées dans une logique de mixité sociale. Dans cette optique, les pôles structurants peuvent développer des formes contemporaines de maisons de villes.
- Au sein des **bourgs accessibles**, l'objectif est de renforcer prioritairement le parc de logements locatifs de qualité et abordables notamment pour les primo-accédants, pour accueillir les jeunes actifs, ainsi que de conforter l'offre en logements adaptés aux personnes âgées. Les bourgs de Feillens-Manziat ont également pour objectif de renforcer l'offre en petits logements locatifs de qualité et l'offre en logements abordables (petit collectif de logements locatifs publics ou privés conventionnés notamment)
- Concernant le **chapelet de bourgs**, la diversité des logements doit être à minima maintenue. Le chapelet de Bâgé-le-Châtel-Bâgé-Dommartin a pour objectif de renforcer l'offre en logements abordables notamment pour les primo-accédants. Cf. § 3.3.2 *Conforter l'offre locative abordable*
- **Dans les villages**, où l'accession à la propriété est très majoritaire, la diversification de l'offre de logements également à encourager afin de ne pas focaliser l'accueil des populations spécifiques sur les polarités. Cependant, comme elle peut être difficile à mettre en œuvre, le SCOT ne fixe pas d'objectifs spécifiques.

Produire une offre favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle et des fonctions

La diversification de l'offre de logements doit être associée à une réflexion transversale sur l'aménagement des centralités, en intégrant une mixité des typologies de logements dans les projets urbains des villes et quand cela est possible, des villages. L'ambition du SCOT est de favoriser une mixité des populations qui peut concerner les classes d'âges, les catégories de revenus, les catégories socio-professionnelles.

Le SCOT vise une mixité dans les opérations de logements en recherchant :

- Une **mixité des typologies de logements** dans les opérations d'aménagement, en évitant de concentrer une typologie dans un espace dédié,
- Une **mixité des formes urbaines** (habitat intermédiaire, logements mitoyens, petits collectifs, collectifs, maisons individuelles, ...), ce qui est indispensable pour offrir une mixité de l'offre de logements. L'objectif du SCOT est de faire croître progressivement la part de logements intermédiaires (logements accolés, regroupés, en petits collectifs).
- Une **localisation des programmes locatifs à proximité des services, écoles, axe de transport en commun**, etc.

- **Une mixité habitat-services-commerces-équipements-bureaux** est à rechercher en particulier dans les bourgs structurants et les bourgs accessibles, pour conforter ou structurer des axes structurants.

Développer les politiques d'adaptation du logement à la perte d'autonomie dans les parcs privés et publics existants, en particulier au sein des centralités

Le territoire Bresse Val de Saône, comme pour une majorité de territoires en France, est concerné par le vieillissement de sa population. Un phénomène qui tend à s'intensifier dans les années à venir selon les prévisions démographiques départementales. Il induit des besoins en logements spécifiques qui concernent autant les politiques de réhabilitation que de développement de l'offre de logements.

Si les structures d'hébergement notamment médicalisées constituent une étape du parcours résidentiel senior ; le premier souhait des seniors est de pouvoir bien vieillir à domicile. Pour y répondre, une politique d'adaptation du logement à la perte d'autonomie doit être mise en place à l'échelle du territoire et intensifiée au sein des pôles (dans les parcs privés et publics).

Les opérations doivent prioritairement être dirigées vers les centralités urbaines, à proximité des commerces et services de proximité (dont une accessibilité aux transports en communs).

3.3.2 Conforter l'offre locative sociale

Le territoire n'est pas soumis au respect des dispositions de la loi SRU en matière de part minimum de logements locatifs sociaux. Néanmoins, la volonté est de **maintenir la part de logements locatifs abordables du territoire, dans la production globale de logements d'ici 2040.**

Pour rappel, l'offre de logements locatifs sociaux locative abordable est définie ainsi (article 55 de la loi SRU) : le stock des Logements Locatifs Sociaux (LLS) existants gérés par les collectivités et/ou bailleurs sociaux ainsi que les logements ou les lits des foyers-logements de personnes âgées (comme les places en EHPAD), de personnes handicapées et des jeunes travailleurs.

Le maintien de logements locatifs sociaux du territoire peut être phasé, en mobilisant à la fois la construction neuve et le conventionnement du parc privé. Le phasage proposé peut être mis en œuvre corrélativement à des programmes locaux d'habitat et tient compte d'une relance à moyen terme de la construction neuve et de programmes de logements mixtes.

A court-moyen terme, il s'agira de stabiliser l'offre locative sociale par une action prioritaire sur le renouvellement du parc de logement existant :

- Maintenir les taux des pôles structurants, bourgs accessibles et chapelets de bourgs qui reçoivent 90% des objectifs de production à court-moyen terme,
- Renforcer légèrement les taux de Replonges et de Bâgé-Dommartin, étant donné qu'ils sont considérés comme des bourgs aux fonctions de centralités
- Maintenir les taux des villages ayant une offre existante

A long terme, il s'agira de redéployer les objectifs de production de logements locatifs abordables en incluant construction neuve et conventionnement / acquisition-amélioration :

- Poursuivre le maintien des taux de logements locatifs abordables au sein des polarités du territoire
- Accentuer le renforcement de l'offre locative sociale de Replonges et de Bâgé-Dommartin

Ces objectifs renforceront graduellement la hiérarchie des polarités fixée et visent une amélioration du contexte immobilier dont les capacités d'intervention des bailleurs sociaux.

3.4 PORTER UNE AMBITION PLUS FORTE SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN, AVANT TOUTE CONSTRUCTION NEUVE

Dans l'enveloppe globale de logements à produire d'ici 2040, plusieurs modes de production sont visés, en dehors de la construction neuve : la remise sur le marché de logements vacants, dégradés ou vieillissants, le renouvellement urbain (en mobilisant les friches par exemple), les changements de destinations qui peuvent entraîner la création de plusieurs logements, etc.

3.4.1 Viser un objectif de reconquête de 30% de la vacance excédentaire

Le territoire du SCOT compte environ 950 logements vacants⁵, principalement concentrés dans les polarités et quelques communes rurales. Les logements vacants excédentaires (c'est-à-dire dépassant le taux de 5% de vacance permettant la rotation du parc) sont le plus souvent inadaptes aux attentes des ménages car vieillissants et dégradés.

Le SCOT définit un objectif minimal de reconquête de 30% de la vacance excédentaire entre 2022 et 2040, soit un potentiel de 350 logements à résorber, avec un travail en particulier dans les polarités de l'armature urbaine, qui doivent accueillir un développement plus important au cours des prochaines années.

Une attention particulière à la protection du patrimoine bâti et paysager devra être apportée dans la reconquête du parc vacants des villes et centres-bourgs, dont les logements anciens sont le plus souvent situés dans le centre historique.

3.4.2 Mobiliser les friches et les espaces mutables

Au-delà des logements vacants, plusieurs friches et bâtiments d'activités inoccupés pourraient être utilement valorisés pour de la production de logements. La reconquête de ces friches, existantes ou à venir, représente un enjeu fort pour :

- préserver voire retraiter des sites à forte dimension patrimoniale et/ou architecturale et la valorisation des paysages perçus comme l'ancien hôpital local de Pont-de-Vaux,
- retraiter des entrées ou traversées de ville comme à Replonges ;
- accompagner le changement d'usage de sites industriels inoccupés ou le transfert d'activités enclavées comme à Vonnas ou Pont-de-Veyle.

L'objectif général est d'inciter à la reconquête progressive, à moyen-long terme des friches. Ces sites sont adaptés pour la production de programmes de logements et de projets urbains mixtes. Ils représentent la création de 165 logements à minima « sans consommation foncière » entre 2022 et 2040.

Enfin, ils se situent dans les pôles structurants et à proximité des gares, arrêts de transports en communs et des équipements.

3.4.3 Produire des logements en construction neuve en valorisant en priorité les espaces de dents creuses proches des centralités

⁵ 1 410 logements vacants en 2015 d'après l'INSEE, ramené à 950 logements en intégrant les résultats de l'étude de la DDT sur la CCBS

Définition du potentiel foncier mobilisable en densification : emprises foncières bâties ou non situées dans l'enveloppe urbaine existante et susceptible d'être mobilisées pour accueillir les développements envisagés quel qu'en soit la nature (habitat, activité économique et commerciale, équipement, etc.).

Le développement de l'urbanisation en périphérie des villes et villages génère des impacts sur les paysages et l'écologie, qui peuvent être davantage maîtrisés.

Le SCOT affiche une ambition de réduction des extensions, en intervenant en particulier sur les points suivants :

- La mobilisation prioritaire des dents creuses existantes pour accueillir des logements ou de l'activité économique compatibles avec la proximité de l'habitat
- La localisation prioritaire des extensions à proximité des centralités urbaines et villageoises, et ce, en fonction de l'armature territoriale, en visant à éviter le développement « linéaire » le long des axes routiers
- La possibilité d'évolution des hameaux, par densification (au sein des enveloppes urbaines existantes),
- La recherche de formes d'habitat diversifiées et plus denses, en respectant les objectifs minimum de densité ci-après pour la construction de nouveaux logements :

Objectifs minimum de densité moyenne brute (logements par hectare) selon l'armature territoriale	
Pôles structurants	25 logements/ha
Leur zone d'influence	18 logements /ha
Bourgs accessibles	18 logements /ha
Chapelet de bourgs	18 logements /ha
Villages	15 logements /ha

Les objectifs minimums de densité moyenne brute s'apprécient globalement par typologie de pôles.

En complément de ces orientations, le SCOT souhaite affirmer la nécessité de bien adapter la densification aux contextes villageois, dans une logique de préservation du cadre de vie :

- Densifier les espaces urbains et villageois, dans le respect de la trame verte urbaine et de la qualité des espaces publics, qui représentent également une condition de l'attractivité des centralités,
- Préserver certaines dents creuses de l'urbanisation si elles ont une vocation particulière justifiée (vocation écologique, agricole, paysagère, etc.),
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse des hameaux et écarts :
 - Volonté de conforter les hameaux, sous certaines conditions :
 - Privilégier les hameaux situés à proximité du bourg-centre et/ou d'un arrêt de transport en commun.
 - Autoriser les nouvelles constructions dans les hameaux en respectant le caractère patrimonial ou paysager important, en prenant compte la présence d'un siège agricole et en prenant en compte les risques et contraintes (capacité assainissement, eau potable, défense incendie),

- Définir et affirmer des limites pour contenir l'urbanisation et ainsi assurer une composition cohérente des espaces qui conforte les espaces artificialisés et équipés, en préservant de l'urbanisation les coupures vertes existantes entre les bourgs, villages et hameaux ;
- Circonscrire les changements de destination des bâtiments à ceux comportant une valeur patrimoniale et identitaire forte.

Élément de définition d'un hameau : groupement de constructions formant à la fois un ensemble regroupé / restructuré et isolé / distinct du village. Ne constitue pas un hameau, une zone d'urbanisation diffuse.

État initial sur un hameau



À PRIVILÉGIER : optimisation foncière et bâtie (dents creuses, divisions parcellaires, réhabilitations)



A PROSCRIRE : éparpillement des constructions



Le SCOT affiche une ambition de réduire la consommation foncière à vocation « habitat »

EPCI et polarité concerné	Objectif de production totale de logements 2022 - 2040	Dont objectif de production de logements « sans foncier » 2022 - 2040	Besoins fonciers maximum estimés
Communauté de communes Bresse et Saône	3 370	400	165 ha
Communauté de communes de la Veyle	2 780	420	137 ha
SCOT	6 150	820	302 ha

L'objectif de production totale de 6 150 logements sur la période 2022-2040 s'apprécie globalement par typologie de pôles (avec possibilité de report entre les communes d'une même typologie).

L'objectif de production de 820 logements concerne la production par reconquête de logements vacants et par renouvellement urbain (« sans consommation foncière ») entre 2022 et 2040 (en intégrant les changements de destination de bâtiments, la reconquête de friches et la densification spontanée), le reste des logements concernera de la construction neuve.

Enfin, les besoins fonciers de 302 ha sont estimés sur la base du nombre de logements à produire en construction neuve (objectif total déduisant les logements à produire sans foncier). Le besoin foncier de 320 ha correspond au besoin foncier global, c'est-à-dire le foncier en dent creuse et le foncier en extension urbaine.

Les objectifs affichés dans le PADD permettent de réduire la consommation d'espaces pour l'habitat d'environ -38 % par rapport aux dix dernières années.

3.5 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES

3.5.1 Préserver les qualités du grand paysage

Le territoire Bresse Val de Saône bénéficie d'une richesse paysagère issue d'une diversité d'entités, d'un patrimoine naturel et agricole omniprésent accueillant des motifs identitaires et qualitatifs. Ce grand paysage remarquable offre un cadre de vie de qualité mais représente aussi un atout pour l'attractivité touristique du territoire. Les élus affirment leur ambition de préserver cette richesse.

- La prédominance du végétal et de l'eau dans le paysage fonde sa qualité. Il s'agit donc de **protéger durablement les grands espaces naturels, notamment au sein des vallées de la Saône, de la Veyle et de la Reyssouze, mais également ceux de la côtière, la forêt de Vescours, et les premiers étangs de la Dombes**. Il en est de même pour **les grands ensembles agricoles cultivés de la plaine de la Bresse**. L'équilibre entre ces espaces et la présence du bâti doit donc être maintenu en ce sens.
- **Préserver les vues remarquables et les itinéraires de découverte qui donnent à voir la qualité du paysage**. Les reliefs, et notamment ceux de la côtière, offrent des points de vue qu'il convient de préserver et valoriser. Aussi, les itinéraires modes doux et touristiques (L'Ain à vélo, la route de la Bresse, les différents itinéraires de randonnée...) sont des **vecteurs de découverte importants à maintenir, voire à développer en synergie avec les itinéraires existants**. Cet objectif induit une nécessaire vigilance quant à l'insertion du bâti dans l'environnement et à la qualité des aménagements et des architectures, notamment pour les projets d'envergure tels que les zones d'activité économique.
- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire local, témoin de l'identité locale**. Le territoire compte sur son territoire des corps de ferme traditionnels, des maisons bressannes, des pigeonniers ou encore des ouvrages liés à l'eau (écluses, moulins...), construits dans des matériaux typiques de la région. Ils doivent être protégés pour pouvoir transmettre ce patrimoine chargé d'histoire.

3.5.2 Valoriser la qualité du paysage urbain

Le paysage construit fait partie intégrante du grand paysage et participe tout autant à sa cohérence et sa qualité. Il est le témoin de l'identité d'un territoire en traduisant l'Histoire locale, les activités et savoir-faire locaux également. Il est également un levier d'appartenance et d'appropriation des lieux par la population. C'est pourquoi les élus souhaitent fixer des objectifs de qualité spécifiques :

- **Préserver et valoriser les sites urbains de caractère et ensembles bâtis remarquables**. Qu'il s'agisse des villages perchés observés particulièrement dans le secteur de la Veyle, offrant des perspectives qualitatives, ou bien des cœurs de ville ou de bourg présentant un patrimoine fort (Pont-de Veyle, Pont-de-Vaux, Vonnas, Mézériat, Bâgé-le-Châtel, Sermoyer...), ces sites doivent conserver leur qualité urbaine en protégeant les éléments de patrimoine bâti qui les constituent, et en veillant à l'insertion réussie des nouveaux projets.
- **Intégrer le paysage agricole et naturel aux espaces urbanisés, et jusqu'en cœur de ville et de village, par la végétalisation des espaces publics et la préservation d'espaces de respiration, à l'appui des cours d'eau qui traversent les villes, et du maillage bocager potentiellement encore présent**. La qualité du cadre de vie repose aussi sur la présence de la nature en ville, notamment dans les espaces les plus denses. De plus, le végétal participe à la qualité des espaces publics et met en valeur le patrimoine bâti.
- **Assurer le traitement des franges urbaines et un traitement qualitatif des entrées de villes et village**. Ces objectifs sont deux leviers nécessaires pour la qualité des perceptions

paysagères, pour renvoyer une image positive favorable pour l'attractivité du territoire. Le traitement des franges est essentiel pour une bonne intégration du bâti au regard de son environnement naturel et agricole. La qualité des aménagements et des constructions concoure quant à elle à la qualification de l'effet « vitrine ». **Une vigilance renforcée doit être portée aux zones économiques majoritairement localisées au niveau de ces espaces stratégiques** (entrées de ville, bordure d'axes majeurs...).

- **Améliorer la qualité des zones d'activités économiques.** Espaces structurants et stratégiques du territoire, les élus souhaitent que ces espaces fassent l'objet d'une plus grande attention dans leur aménagement, en fixant des objectifs de qualité urbaine et architecturale, de végétalisation renforcée, de desserte par les modes doux pour donner plus de place aux piétons, de traitement des espaces de stationnement...
- **Lutter contre la standardisation des paysages au gré des nouveaux projets.** Les dynamiques d'urbanisation récentes n'ont parfois pas respecté les typologies et formes bâties locales, et certaines implantations sont parfois en incohérence avec les pratiques historiques, ayant conduit à une perte de lisibilité et de qualité des paysages. Il est donc indispensable d'encadrer les nouvelles constructions de manière à retrouver une cohérence et une qualité urbaine et paysagère. Pour autant, il ne s'agit pas d'écarter les projets innovants qui peuvent répondre aux modes de vie et aux défis contemporains, dans la mesure où leur intégration paysagère est assurée.

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES

